

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 2

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11  
no Tenuare 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 1582 FIP du 18 décembre 1995 complétant l'arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française (constructions scolaires : commune de Tairapu-Est) ..... 37

##### EXTRAITS

Arrêté n° 1576 CAB/DPC du 15 décembre 1995 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, les 23 et 30 novembre 1995, à la base marine de Papeete (Tahiti).... 38

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1433 CM du 29 décembre 1995 portant application des dispositions de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 instituant le code des douanes de Polynésie française relatif à la valeur en douane ..... 38

Arrêté n° 1451 CM du 29 décembre 1995 portant agrément du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (S.I.T.O.M.) à un régime fiscal particulier institué pour les entreprises de traitement industriel de déchets ..... 39

##### EXTRAITS

Arrêté n° 1413 CM du 26 décembre 1995 portant révision de l'agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société "Transports maritimes interinsulaires" pour la mise en exploitation du navire "Vai Aito" sur la desserte maritime régulière des Tuamotu ..... 39

Arrêté n° 1414 CM du 28 décembre 1995 autorisant l'occupation temporaire d'une parcelle du port de Tahauku à Atuona, commune de Hiva Oa, au profit de la société Héli-Inter Marquises ..... 40

Arrêté n° 1415 CM du 28 décembre 1995 portant affectation d'une parcelle domaniale sise à Apataki au profit de la commune associée de Apataki ..... 40

Arrêté n° 1416 CM du 28 décembre 1995 autorisant la cession à titre gratuit d'engins agricoles précédemment mis à la disposition de la Société pour le développement de l'agriculture et de la pêche (régularisation) ..... 40

Arrêté n° 1417 CM du 28 décembre 1995 autorisant l'affectation d'une parcelle du domaine territorial Matavahi à Mataura, Tubuai, au profit de l'Etat (ministère de l'outre-mer) ..... 41

Arrêté n° 1419 CM du 28 décembre 1995 habilitant le Président du gouvernement à signer la convention de formation relative aux travailleurs sociaux du service des affaires sociales ..... 41

Arrêté n° 1422 CM du 28 décembre 1995 accordant à l'opération de fusion de l'E.U.R.L. Le Durville et de la S.A.R.L. Restaurant Caesario le bénéfice des dispositions de l'article 113-8 du code des impôts directs . . . . .	41
Arrêté n° 1423 CM du 28 décembre 1995 accordant à la société Cotada l'affranchissement de l'impôt sur les sociétés pour ses bénéficiaires participant au financement des programmes d'investissement de la société Vaimato . . . . .	41
Arrêtés n° 1424 et n° 1425 CM du 28 décembre 1995 autorisant M. Philippe Tumahai à occuper quatre emplacements du domaine public fluvial sis au droit d'une parcelle de la terre Matatia dans la vallée de Taapuna, et à exploiter un forage d'eau sis au droit d'une parcelle de terre cadastrée, section CE n° 26, commune de Punaauia . . . . .	41
Arrêté n° 1426 CM du 28 décembre 1995 modifiant l'arrêté n° 564 CM du 29 mai 1995, modifiant l'arrêté n° 1388 CM du 30 décembre 1994 portant octroi d'une licence d'armateur à M. Guy Sanquer, S.A.R.L. Transports maritimes inter-insulaires, pour l'exploitation du navire Val Aito sur la desserte maritime régulière des Tuamotu de l'Ouest. . . . .	42
Arrêté n° 1427 CM du 29 décembre 1995 autorisant la conclusion d'une convention de participation financière au G.I.E. Tahiti animation . . . . .	42
Arrêté n° 1428 CM du 29 décembre 1995 fixant les prix des extraits ou essences de café non décaféiné, préparations à base de ces extraits ou essences présentés en poudre ou en granulés non lyophilisés de numéro de nomenclature 21.01.10.10. . . . .	42
Arrêtés n° 1430 et n° 1431 CM du 29 décembre 1995 rendant exécutoires les délibérations n° 95-18 et n° 95-17 portant respectivement adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'O.P.T. pour l'exercice 1996, et de la deuxième décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'O.P.T. pour l'exercice 1995, adoptées le 15 décembre 1995 par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications . . . . .	43
Arrêté n° 1434 CM du 29 décembre 1995 portant virement de crédits de sous-chapitre à sous-chapitre au sein du chapitre 931. . . . .	43
Arrêté n° 1435 CM du 29 décembre 1995 rendant exécutoire la délibération n° 39-95 ITSTAT du 20 décembre 1995 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique portant correction de la délibération n° 10-95 ITSTAT du 10 octobre 1995 portant modification du budget de l'ITSTAT, exercice 1995. . . . .	43
Arrêté n° 1436 CM du 29 décembre 1995 portant modification de l'arrêté n° 278 CM du 15 mars 1995 modifié, portant octroi d'une licence d'armateur à la société Maupiti Express pour l'exploitation du navire à passagers "Maupiti Express", sur la desserte maritime régulière de Maupiti et occasionnellement vers Raiatea. . . . .	43
Arrêté n° 1437 CM du 29 décembre 1995 modifiant l'arrêté n° 1381 CM du 23 décembre 1992 et prorogeant les sommes consignées à la Caisse des dépôts et consignations (40.706.221 F CFP) au titre de l'accord tripartite du 5 mai 1990. . . . .	43
Arrêtés n° 1439 et n° 1440 CM du 29 décembre 1995 autorisant la société civile immobilière Outumaoro à occuper une portion du domaine public fluvial et à réaliser des travaux de canalisation et de couverture au droit de sa propriété sise à Punaauia, et à réaliser des empiètements de prospect de bâtiments dépendant du centre commercial Shopping Center de Tahiti sur le domaine public routier sis à Punaauia . . . . .	43
Arrêté n° 1441 CM du 29 décembre 1995 autorisant la concession temporaire d'un emplacement de domaine public maritime au profit de la S.A. Tahiti Beachcomber sis au droit de sa propriété à Faaa (régularisation) . . . . .	44
Arrêté n° 1442 CM du 29 décembre 1995 portant attribution des lots des lotissements agricoles territoriaux Vaitepiha à Tautira et Papeiti à Pajara . . . . .	44
Arrêté n° 1443 CM du 29 décembre 1995 portant affectation au port autonome de Papeete de la marina de Vaiare, commune de Moorea-Maiao, et de ses dépendances . . . . .	45
Arrêté n° 1444 CM du 29 décembre 1995 autorisant la S.C.I. Outumaoro à construire en limite d'une propriété domaniale sise à Outumaoro, commune de Punaauia, et à réaliser un empiètement de prospect sur ladite propriété . . . . .	45
Arrêté n° 1445 CM du 29 décembre 1995 autorisant le transfert, au profit de M. et Mme Jean-Gilbert Puchon et Catherine née Luga, d'une concession maritime temporaire à charge de remblai sise à Uturoa (Raiatea) accordée par le territoire à MM. Fred-Louis et Antoine Vernaudo . . . . .	45
Arrêté n° 1446 CM du 29 décembre 1995 portant incorporation au domaine public portuaire du territoire d'une portion de domaine public maritime sis au droit du quai de Vaiare à Teavaro, commune de Moorea-Maiao, et autorisant son affectation au profit de la direction de l'équipement . . . . .	45

Arrêté n° 1447 CM du 29 décembre 1995 accordant la concession temporaire à charge de remblais d'un emplacement du domaine public maritime sis au droit d'une parcelle de la terre Toparaga à Rotoava, commune de Fakarava (Tuamotu), au profit de Mme Tehitirere Denise Toriki (régularisation) .....	46
Arrêté n° 1448 CM du 29 décembre 1995 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du port autonome de Papeete .....	46
Arrêté n° 1449 CM du 29 décembre 1995 autorisant la souscription de 7.313 actions de l'augmentation de capital de la S.A. Coder Marama Nui .....	46
Arrêté n° 1450 CM du 29 décembre 1995 renvoyant en seconde lecture une délibération du conseil d'administration de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes .....	46
Arrêté n° 1453 CM du 29 décembre 1995 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de novembre 1995 .....	46
Arrêté n° 1454 CM du 29 décembre 1995 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des assurances de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant n° 1233 DIR/IT/SCT du 21 novembre 1995 à la convention collective dudit secteur d'activité et portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 1996 .....	46
Arrêté n° 1455 CM du 29 décembre 1995 modifiant l'arrêté n° 897 CM du 12 octobre 1993 modifié fixant les conditions d'organisation et de financement de la mesure "stage d'insertion professionnelle pour adulte" .....	46

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 641 PR du 29 décembre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la culture .....	47
---	----

### EXTRAITS

Arrêtés n° 620 à n° 624 PR du 28 décembre 1995 modifiant les arrêtés n° 249, n° 259, n° 252, n° 236 et n° 239 PR du 27 juin 1995 octroyant respectivement des aides à MM. Taea Bruno et Ioane Michel, Miles Chung Kon You Olga et Tihiva Annette, et M. Tama Eritua au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture .....	47
Arrêté n° 625 PR du 28 décembre 1995 retirant l'arrêté n° 159 PR du 24 mai 1995 octroyant une aide à M. Temataru Yannick au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture .....	48
Arrêtés n° 626 et n° 627 PR du 28 décembre 1995 modifiant les arrêtés n° 235 et n° 234 PR du 27 juin 1995 octroyant respectivement des aides à M. Natua Fernand et Mme Tarihaa épouse Vane Roselyne au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture .....	48
Arrêté n° 628 PR du 28 décembre 1995 octroyant une aide à Mme Tihopu épouse Teriipaia Phebe au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture .....	48

### Ministère de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports

#### EXTRAITS

Arrêté n° 7294 MAT du 28 décembre 1995 autorisant M. Baccino Jean-Pierre à réaliser pour le compte de M. Tirao Richard le lotissement "O'Viri" de 108 lots sur la parcelle cadastrée n° 62, section V2, sise à Mahina .....	48
Arrêté n° 7295 MAT du 28 décembre 1995 - Premier avenant à l'arrêté n° 4701 MEA.AU du 10 novembre 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement de 35 lots par la S.C.I. Bel Air sur une parcelle de terre sise à Teavaro-Teaharao (Moorea) dépendant de la terre Teanatia, côté montagne .....	50

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Tribunal de première instance de Papeete.— Ordonnance d'expropriation n° 443 du 16 octobre 1995 pour cause d'utilité publique des parcelles de terres nécessaires à la réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines .....	51
Direction de la santé.— Liste des diplômes enregistrés en 1995 par la direction de la santé des membres des professions déterminées à l'article 3 de la délibération n° 85-1041 AT du 30 mai 1985 .....	63

Inspection du travail.— Avis et avenant n° 1244 DIR/IT/SCT du 23 novembre 1995 à la convention collective du travail du secteur du commerce et de la réparation automobile et activités annexes de Polynésie française. . . . .	65
Service de l'urbanisme.— 1°) Certificat de conformité n° 13 MAT du 3 janvier 1996 concernant la réalisation d'une première tranche de travaux de viabilisation du lotissement résidentiel Bel Air, par M. Laris Kindynis, mandataire de M. Jean-Claude Brouillet, à Teavaro, commune de Moorea-Maiao . . . . .	66
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de décembre 1995 . . . . .	66
Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de novembre 1995 .	68
Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo :	
- M. Geffry Salmon, directeur général de l'Office des postes et télécommunications, commune de Faaa . . . . .	68

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales . . . . .	68
Annonces diverses . . . . .	72

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 1582 FIP du 18 décembre 1995 complétant l'arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française (constructions scolaires : commune de Tairapu-Est).**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995 portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1458 BAC du 29 novembre 1995 portant attribution au Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) de

la Polynésie française d'une subvention de 7.177.830 FF (130.506.000 F CFP) par l'Etat, au titre de la loi d'orientation, exercice 1995 (ministère de l'outre-mer, chapitre 41-91, article 40) ;

Vu l'arrêté n° 1516 FIP du 5 décembre 1995 et ses annexes portant répartition complémentaire des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1995 ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 28 novembre 1995 ;

Vu le rapport du 28 novembre 1995 du directeur de la protection civile ;

Vu la lettre n° 2044 IDV du 6 décembre 1995 du chef de la subdivision des îles du Vent adressée au maire de la commune de Tairapu-Est ;

Vu la demande du maire du 8 décembre 1995 ;

Compte tenu de l'urgence de faire exécuter les travaux de sécurité,

Arrête :

Article 1er.— L'opération Ohiteitei primaire programmée au titre de l'année 1995 au bénéfice de la commune de Tairapu-Est, pour un montant de 30.056.000 F CFP, est modifiée ainsi qu'il suit :

*Programmation initiale (arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995)*

Grosses réparations bâtiment 7 classes	6.325.000 F CFP
Grosses réparations bâtiment 3 classes	4.290.000 F CFP
Grosses réparations bâtiment 3 classes + sanitaire	6.080.000 F CFP
Grosses réparations bâtiment 2 classes + sanitaire + direction	6.425.000 F CFP
Grosses réparations cuisine + restaurant	5.235.000 F CFP
Frais d'études	<u>1.701.000 F CFP</u>
<b>TOTAL</b>	<b>30.056.000 F CFP</b>

*Programme modifié**Ohiteitei primaire :*

Grosses réparations et mise en sécurité des bâtiments A, B, C, D et E	40.738.560 F CFP
Frais d'études	<u>2.459.464 F CFP</u>
<b>TOTAL</b>	<b>43.198.024 F CFP</b>

Art. 2.— La dotation F.I.P. sera versée à la commune selon les modalités suivantes :

- *travaux* : versement en deux fractions de 50 % ; la première sur production d'un certificat de commencement de travaux ; le solde au vu d'un certificat d'achèvement de travaux accompagné des factures correspondantes ; ces documents devront être signés par le maire et certifiés par le chef de subdivision administrative ;
- *mobilier* : au vu d'un certificat de réalisation de l'opération signé par le maire et certifié par le chef de subdivision administrative ;
- *frais d'études* : sur production d'une convention dûment approuvée par le chef de subdivision administrative entre la commune bénéficiaire et un maître d'œuvre privé.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la dotation sera considérée comme caduque.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, le trésorier des îles du Vent et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 1995.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Anne BOQUET.

**Par arrêté n° 1576 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 décembre 1995.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé les 23 et 30 novembre 1995 à la base marine de Papeete (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Alavoine Yvon, Atger Haamarurai, Bachelier Olivier, Bochereau Sébastien, Bourrel Philippe, Bureau Christophe, Despaigne Patrick, Feltz Olivier, Gateau Fabrice, Landry Steve, Long Régis, Ollivier Jean-Claude, Ramiro Joseph, Romero Patrice, Teisseire Eric, Verna Pierre.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1433 CM du 29 décembre 1995 portant application des dispositions de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 instituant le code des douanes de Polynésie française relatif à la valeur en douane.**

NOR : DD19501865AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 et son article 20 relatif à la valeur en douane ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 décembre 1995,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 20 du code des douanes, la valeur en douane retenue doit reprendre tous les frais de transport jusqu'au lieu d'introduction dans le territoire.

Art. 2.— En raison des émeutes de septembre 1995, les importations réalisées par voie aérienne se verront appliquer une valeur en douane incluant un coût fret maritime moyen et non un coût fret aérien.

Art. 3.— Les entreprises souhaitant bénéficier de cette mesure devront avoir été reconnues sinistrées par la commission d'évaluation et de réparation des dommages.

Elles ne devront importer que des marchandises ayant trait à leur activité normale et pour une période allant jusqu'au 31 janvier 1996.

Art. 4.— Le chef de service autorisera, à chaque opération, le dédouanement des marchandises dans de telles conditions.

Art. 5.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 1995.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 1451 CM du 29 décembre 1995 portant agrément du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (S.I.T.O.M.) à un régime fiscal particulier institué pour les entreprises de traitement industriel de déchets.**

NOR : DD9501705AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-80 AT du 28 juin 1990 instituant un régime fiscal particulier applicable aux entreprises de traitement industriel de déchets, à l'exclusion des déchets chimiques et radioactifs ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes ;

Vu la demande du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (S.I.T.O.M.) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 décembre 1995,

Arrête :

Article 1er.— Le Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (S.I.T.O.M.) est agréé au régime fiscal particulier instauré par la délibération n° 90-80 AT du 28 juin 1990 modifiée, pour la fourniture de six broyeurs à déchets verts destinés aux communes de Moorea-Maiao, Pajara, Pirae, Mahina et au site de traitement de Faa'a.

Art. 2.— Cet arrêté est subordonné à l'acceptation par le S.I.T.O.M. de l'avenant à la convention ci-après annexé. (1)

Art. 3.— Le S.I.T.O.M. est exonéré du paiement de la taxe nouvelle pour la protection sociale pour les matériels de premier équipement neufs dont la liste est jointe ci-après. (2)

Les commandes passées auprès d'importateurs locaux bénéficieront des dispositions du deuxième alinéa de l'article 6 de la délibération n° 90-80 AT du 28 juin 1990 susvisée.

Le montant maximal de l'exonération prévue au présent article est de *trois millions cent vingt mille neuf cent soixante F CFP* (3.120.960 F CFP), soit 6 % du montant des investissements hors droits et taxes.

Art. 4.— En cas de non-respect par le S.I.T.O.M. des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou des obligations de la convention, il sera fait application des dispositions des articles 2, dernier alinéa, et 10 de la délibération susvisée.

Art. 5.— L'arrêté n° 1294 CM du 4 décembre 1995 est abrogé.

Art. 6.— Le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 1995.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'emploi,*  
*de la formation professionnelle,*  
*de l'insertion sociale des jeunes*  
*et de l'environnement,*  
Patrick HOWELL.

(1) Il sera publié ultérieurement.

(2) La liste peut être consultée au S.I.T.O.M.

NOR : DP19901808AC

**Par arrêté n° 1413 CM du 28 décembre 1995.**— L'agrément au code des investissements de la S.A.R.L. "Transports maritimes interinsulaires" est révisé par ce qui suit :

L'article 2 de l'arrêté n° 541 CM du 19 mai 1995 est modifié et rédigé comme suit :

"Le montant hors droits de l'investissement prévu est de *deux cent soixante millions cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-huit francs CFP* (260.181.818 F CFP)."

L'article 3 de l'arrêté n° 541 CM du 19 mai 1995 est modifié et rédigé comme suit :

"Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT modifiée, définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, complétée par la délibération n° 92-196 AT du 19 novembre 1992, la S.A.R.L. Transports maritimes interinsulaires bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales décrites ci-dessous, plafonné à hauteur de *trente-six millions quatre cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-cinq francs CFP* (36.425.455 F CFP), soit un taux de 14 % du montant prévu hors droit de l'investissement."

L'article 4 de l'arrêté n° 541 CM du 19 mai 1995 est modifié et rédigé par ce qui suit :

“Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT et à l'article 2 de la délibération n° 92-196 AT, la S.A.R.L. Transports maritimes interinsulaires bénéficie de l'exonération du paiement :

- a) du droit fiscal d'entrée dont le montant est plafonné à hauteur de *vingt-trois millions quatre cent seize mille trois cent soixante-quatre francs CFP* (23.416.364 F CFP) ;
- b) de la taxe nouvelle pour la protection sociale (T.N.P.S.) dont le montant est plafonné à hauteur de *treize millions neuf mille quatre-vingt-onze francs CFP* (13.009.091 F CFP).”

Le reste sans changement.

NOR : DOM9501486AC

**Par arrêté n° 1414 CM du 28 décembre 1995.**— Est autorisée, au profit de la société Héli Inter Marquises (société anonyme au capital de 30.000.000 F CFP, R.C. 5173 B, N° TAHITI 306100, siège social : B.P. 152, Taiohae, Nuku Hiva), l'occupation temporaire d'une parcelle de 1.500 m<sup>2</sup> dans la zone portuaire de Tahauku à Atuona, commune de Hiva Oa.

Telle que ladite parcelle figure sur le plan détenu par le service des domaines et de l'enregistrement et telle qu'elle dépend d'une parcelle plus grande acquise par le territoire aux termes d'un acte transcrit le 20 février 1980 au volume 993, n° 3.

Cette autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment moyennant un préavis de trois mois en attendant la réalisation du projet de dépôt d'hydrocarbures de la direction de l'équipement.

Elle est destinée à la création d'une hélistrace provisoire. Aucune construction ne pourra y être édifiée.

La redevance mensuelle payable à la caisse des domaines est fixée à *vingt mille francs CFP* (20.000 F CFP) et sera révisable tous les ans conformément à la réglementation en vigueur.

NOR : DOM9501832AC

**Par arrêté n° 1415 CM du 28 décembre 1995.**— L'article 1er de l'arrêté n° 466 CM du 26 avril 1995, portant affectation à l'E.V.A.A.M. d'une parcelle domaniale sise à Apataki, commune de Arutua, est modifié comme suit :

*Au lieu de : “78 a 40 ca” ;  
Lire : “58 a 40 ca”.*

Le reste sans changement.

Est affectée, au profit de la commune associée de Apataki, une parcelle de terrain domaniale d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup> environ dépendant de la parcelle cadastrée section E1, n° 153, commune de Arutua, section Apataki.

Telle que ladite parcelle de 2.000 m<sup>2</sup> figure sur les plans détenus par le service des domaines.

Cette affectation est destinée à la construction d'un hangar pour la centrale électrogène communale, l'entreposage d'approvisionnements pour les besoins communaux et l'implantation d'une chambre froide pour le stockage du poisson.

Les constructions devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter des présentes.

En cas de changement de destination des lieux, le territoire recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire des constructions réalisées, par accession sans aucune indemnité.

NOR : DOM9501817AC

**Par arrêté n° 1416 CM du 28 décembre 1995.**— Est autorisée, à titre de régularisation, la cession gratuite des engins agricoles ci-après désignés aux communes, associations agricoles, coopératives agricoles, personne morale ou physique privée énumérées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Désignation du matériel	Numéro d'immatriculation	Date d'achat par le service du développement rural	Prix d'acquisition en F CFP
1) Commune de Pajara	pelle hydraulique Caterpillar 215 B	D. 4.209	9 novembre 1987	13.020.000
2) Commune de Uturoa	pelleteuse Caterpillar 955 L pelleteuse International IH ASC pelleteuse Rétro JCB 3 C X 4	D. 2.004 D. 2.582 D. 3.888	23 avril 1975 3 octobre 1978 26 septembre 1985	5.635.639 6.695.000 6.275.000
3) Association agricole de Tepuna, Raiatea	pelleteuse International IH ASC	D. 2.565	3 octobre 1978	6.695.000
4) Association agricole Ruatara, Tahaa	camion 13T Renault GLR 230 camion 13T Renault GLR 230 pelleteuse Fiat Allis FL 10 C pelle Rétro JCB 3 C X 4	D. 3.766 D. 3.838 D. 3.449 D. 3.764	22 mars 1985 31 juillet 1985 2 décembre 1982 21 mars 1985	11.370.000 12.666.000 13.475.000 6.296.500
5) Association agricole de Filiti, Huahine	pelleteuse International IH ASC	D. 2.518	20 février 1978	6.695.000
6) A.G.M.A. Rurutu	tracteur Ford 6.600 tracteur Ford 6.600	D. 2.569 D. 2.572	10 octobre 1978 10 octobre 1978	1.028.000 1.028.000
7) Coopérative agricole de Taputapuatea	pelleteuse Fiat Allis FL 10 C	D. 3.889	26 septembre 1985	16.575.000
8) Société Maohi Industries Tahiti	pelleteuse Fiat Allis FL 10 C	D. 3.094	28 juillet 1981	10.999.200
9) Eric Teng Tahiti	pelle Rétro JCB 3 C X 4 pelleteuse International IH ASC	D. 3.765 D. 2.515	21 mars 1985 31 octobre 1978	6.296.500

Cette cession gratuite d'engins agricoles est conditionnée par la reprise d'un ancien salarié de la Société pour le développement de l'agriculture et de la pêche (S.D.A.P.) par la personne morale ou physique attributaire de ces engins ou par la création par tout salarié licencié par ladite société de sa propre entreprise.

NOR : DOM8501844AC

**Par arrêté n° 1417 CM du 28 décembre 1995.**— Est autorisée, au profit de l'Etat (ministère de l'outre-mer), l'affectation pour une durée de 30 ans d'une parcelle de 6 hectares avec le hangar y édifié dépendant du domaine territorial Matavahi sis à Mataura, Tubuai.

Tel que le tout figure sur le plan détenu par le service des domaines et de l'enregistrement.

Cette affectation est destinée aux activités du service militaire adapté (S.M.A.).

En cas de modification des besoins de l'Etat ou de cessation d'utilisation aux fins précitées, le territoire recouvrera, sans aucune indemnité, la pleine propriété du terrain et des constructions y édifiées.

La superficie de la parcelle mise à disposition de l'association familiale de la maison rurale par arrêté n° 903 CM du 12 octobre 1993 est réduite de 1 ha 4 a.

La superficie du domaine Matavahi, affectée au service de l'économie rurale aux termes de l'arrêté n° 3103 DOM du 27 juin 1977, est portée à 234 ha 82 a, au lieu de 240 ha 82 a.

Le reste sans changement.

NOR : AFS8501841AC

**Par arrêté n° 1419 CM du 28 décembre 1995.**— Le Président du gouvernement est habilité à signer la convention de formation relative aux travailleurs sociaux du service des affaires sociales. (1)

(1) Elle peut être consultée au service des affaires sociales.

NOR : SCD8501774AC

**Par arrêté n° 1422 CM du 28 décembre 1995.**— L'exonération des plus-values instaurée par l'article 113-8 du code des impôts directs est accordée à la S.A.R.L. Restaurant Caesario pour l'opération de fusion avec l'E.U.R.L. Le Durville.

Le bénéfice de l'exonération décrite à l'article 113-8 est subordonné au respect, par la société absorbante, des obligations suivantes :

- calculer les amortissements et les plus-values ultérieures des biens autres que les marchandises compris dans l'apport, d'après leur valeur nette aux bilans de la société apporteuse. La valeur nette s'entend du prix de revient déduction faite des amortissements déjà réalisés par cette société ;
- reprendre à son passif les provisions afférentes aux éléments de l'apport qui étaient inscrits aux bilans de la société apporteuse.

Le non-respect des obligations citées ci-dessus entraîne de plein droit la déchéance du régime d'exonération accordé à l'opération.

NOR : SCD8501773AC

**Par arrêté n° 1423 CM du 28 décembre 1995.**— Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée, l'affranchissement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est accordé à la société Cotada pour la part de ses bénéfices de l'exercice 1994 réinvestie dans le financement de programme agréé de la société Vaimato.

Le montant du bénéfice exonéré visé ci-dessus est fixé à *trente millions de F CFP* (30.000.000 F CFP), ce qui correspond à une exonération d'impôt sur les sociétés égale à *dix millions huit cent mille francs CFP* (10.800.000 F CFP).

Le bénéfice des dispositions ci-dessus est subordonné au respect des obligations énoncées aux articles 26 et 27 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée.

NOR : DOM8501906AC

**Par arrêté n° 1424 CM du 28 décembre 1995.**— M. Philippe Tumahai est autorisé à occuper quatre emplacements du domaine public fluvial au droit des lots 3, 9 et 46, section CE, et des lots 10, 12, 159 et 169, section BE, dans la vallée de Matatia à Punaauia, P.K. 10,800.

Cette occupation est destinée à l'implantation de quatre passerelles d'accès.

Et tel qu'il figure au plan joint au dossier.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

- le bénéficiaire est tenu d'assurer régulièrement et à sa charge le curage des portions du domaine public fluvial au droit des passerelles d'accès ;
- il s'interdit de tout recours contre le territoire pour tous dégâts que pourraient provoquer les crues de la rivière Matatia ainsi que les passerelles édifiées sur le domaine public fluvial.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que ces occupations pourraient entraîner à l'égard des tiers, et fera son affaire personnelle de toutes contestations.

NOR : DOM8501907AC

**Par arrêté n° 1425 CM du 28 décembre 1995.**— M. Philippe Tumahai est autorisé à exploiter un forage d'eau à une profondeur de 96 m sis dans la vallée de Matatia à Punaauia, à 2 km de la route de ceinture.

Ce forage est destiné à alimenter en eau potable un lotissement de 16 lots en cours de réalisation.

Et tel qu'il figure aux plans joints au dossier.

Cette autorisation est consentie pour une durée de neuf années consécutives aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, à savoir :

1 - Le bénéficiaire est tenu d'assurer régulièrement la qualité de l'eau pompée. Toute anomalie constatée devra être signalée au service d'hygiène et de la salubrité publique.

2 - Chaque année, une analyse de l'eau pompée devra être effectuée à ses frais. Les résultats de l'analyse devront être transmis à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public.

L'analyse portera sur les paramètres suivants :

- température, pH, conductivité, turbidité, oxygène dissous ;
- titre hydrotimétrique (TH), titres alcalimétriques (TA et TAC) ;
- silice, calcium, magnésium, ammonium, sodium, potassium, fer total, carbonates, hydrogénocarbonates, chlorures, sulfates, nitrites, phosphates.

3 - Le forage sera protégé par une dalle en béton de 2 m de côté. Une couche de protection argileuse (environ 0,50 m) sera mise autour de cette dalle pour éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement.

4 - Il sera tenu d'établir et d'entretenir :

- a) un périmètre de protection rapproché d'un rayon de 10 mètres autour du forage qui sera matérialisé par une clôture. L'accès en sera strictement interdit.

Le bénéficiaire devra construire un caniveau étanche suffisamment large au bord du talus et en amont du forage autour de ce périmètre de protection, afin d'évacuer les eaux de ruissellement et de minimiser au maximum l'envahissement du forage qui pourrait survenir des crues exceptionnelles de la rivière Matatia.

- b) un périmètre de protection éloigné constitué du bassin versant de la vallée de Matatia, situé en amont du forage.

Sont proscrites en amont sur ces deux périmètres toutes implantations d'activités de type élevage, industries, dépôts de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (décharges d'ordures, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, gazeux ou de produits chimiques).

5 - Il sera responsable de tout dommage causé par la mise en place du forage et de l'exploitation de la nappe d'eau souterraine.

Le territoire ne pourra en aucun cas être mis en cause ou appelé en garantie par M. Philippe Tumahai dans les actions en responsabilité intentées par des tiers, pour quelque cause ou quelque motif que ce soit.

La redevance annuelle est fixée à cinq mille francs (5.000 F CFP) payable d'avance à la caisse des domaines à Fare Ute.

Dès la cession gratuite des installations, forage, pompage et adduction d'eau à la commune de Punaauia, la redevance sera supprimée.

Faute par M. Tumahai de se conformer à l'une quelconque des clauses et conditions sus-citées, cette autorisation pourra être révoquée.

NOR : TT19501930AC

**Par arrêté n° 1426 CM du 28 décembre 1995.**— L'article 1er de l'arrêté n° 564 CM du 29 mai 1995, modifiant l'arrêté n° 1388 CM du 30 décembre 1994 portant octroi d'une licence d'armateur à M. Guy Sanquer, S.A.R.L. Transports maritimes interinsulaires, pour l'exploitation du navire Vai Aito sur la desserte maritime régulière des Tuamotu de l'Ouest, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "A peine de caducité de la présente licence d'armateur, la mise en exploitation du navire Vai Aito devra intervenir avant le 31 décembre 1995."

*Lire :* "A peine de caducité de la présente licence d'armateur, la mise en exploitation du navire Vai Aito devra intervenir avant le 31 mars 1996."

Le reste sans changement.

NOR : ST09501678AC

**Par arrêté n° 1427 CM du 29 décembre 1995.**— La convention ci-jointe relative à la participation financière à hauteur de 1.000.000 F CFP consentie par le ministère du tourisme au G.I.E. "Tahiti animation" pour la valorisation des principaux sites et infrastructures publiques d'intérêt culturel et touristique de l'île de Moorea est approuvée.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à la signer. (1)

(1) Elle peut être consultée au service du tourisme.

NOR : SAE9501822AC

**Par arrêté n° 1428 CM du 29 décembre 1995.**— A compter du 1er janvier 1996, sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix maximaux de vente des extraits ou essences de café, présentés en poudre ou en granulés, non lyophilisés de numéro de nomenclature douanière 21.01.10.10, sont fixés, en F CFP, comme suit :

	Prix de gros	Prix de détail
- conditionnement de 50 g :	129,6	144
- conditionnement de 200 g :	440,7	489
- conditionnement de 500 g :	981,9	1.090

A compter du 1er juillet 1996, sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix maximaux de vente des extraits ou essences de café, présentés en poudre ou en granulés, non lyophilisés de numéro de nomenclature douanière 21.01.10.10, sont fixés, en F CFP, comme suit :

	Prix de gros	Prix de détail
- conditionnement de 50 g :	127,1	141
- conditionnement de 200 g :	432	479
- conditionnement de 500 g :	962,5	1.068

L'importation des cafés précités de toutes origines est soumise à l'obtention préalable d'une licence d'importation délivrée par le service du commerce extérieur et visée par le service des affaires économiques.

Tout importateur, détenteur de stocks des cafés précités, est tenu de déposer au service des affaires économiques un état quantitatif de ses stocks, arrêté au soir du 15 et du dernier jour de chaque mois, qui indiquera, en kilogramme, le stock initial, les entrées et sorties, et le stock final.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

NOR : OPT9501881AC

**Par arrêté n° 1430 CM du 29 décembre 1995.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 95-18 portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 1996, adoptée le 15 décembre 1995 par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

NOR : OPT9501880AC

**Par arrêté n° 1431 CM du 29 décembre 1995.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 95-17 portant adoption de la deuxième décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 1995, adoptée le 15 décembre 1995 par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

NOR : FCO9501827AC

**Par arrêté n° 1434 CM du 29 décembre 1995.**— Est autorisé le virement de crédits de un million cinq cent mille francs CFP (1.500.000 F CFP) comme suit :

S-chap.	Art.	Libellés	En +	En -
931.04	630	Loyers et charges locatives	1.500.000	
931.02	661	Frais de transport		1.500.000

NOR : ITS9501837AC

**Par arrêté n° 1435 CM du 29 décembre 1995.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 39-95 ITSTAT du 20 décembre 1995 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique portant correction de la délibération n° 10-95 ITSTAT du 10 octobre 1995 portant modification du budget de l'ITSTAT, exercice 1995.

NOR : TT19501883AC

**Par arrêté n° 1436 CM du 29 décembre 1995.**— L'article 6 de l'arrêté n° 278 CM du 15 mars 1995 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Maupiti Express pour l'exploitation du navire "Maupiti Express" sur la desserte maritime régulière de Maupiti, et occasionnellement vers Raiatea, modifié par l'arrêté n° 685 CM du 19 juin 1995, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "A peine de caducité de la présente licence d'armateur, la mise en exploitation du navire Maupiti Express devra intervenir avant le 31 mars 1996."

*Lire :* "A peine de caducité de la présente licence d'armateur, la mise en exploitation du navire Maupiti Express devra intervenir avant le 31 décembre 1996."

Le reste sans changement.

NOR : TT19501883AC

**Par arrêté n° 1437 CM du 29 décembre 1995.**— L'article 5 de l'arrêté n° 1381 CM du 23 décembre 1992 est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "Au cas où la totalité des fonds ne serait pas désignée au 31 décembre 1995, le solde en serait versé au budget du territoire."

*Lire :* "Au cas où la totalité des fonds ne serait pas désignée au 31 décembre 1996, le solde en serait versé au budget du territoire."

Le reste sans changement.

Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants :

- n° 1381 CM du 23 décembre 1992 ;
- n° 71 CM du 20 janvier 1994 ;
- n° 1386 CM du 30 décembre 1994.

NOR : DOM9501910AC

**Par arrêté n° 1439 CM du 29 décembre 1995.**— La société civile immobilière Outumaoro est autorisée à occuper une portion du domaine public fluvial qui traverse sa propriété sise commune de Punaauia et à y réaliser des travaux de canalisation et de couverture.

Tel que le tout figure aux plans détaillés du bureau d'études techniques de la société Api Ingénierie datés du 30 octobre 1995 joints au dossier.

Cette occupation est destinée à l'aménagement du terrain d'assiette des futurs bâtiments du centre commercial Shopping Center de Tahiti.

La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions suivantes toutes de rigueur :

1°) Le pétitionnaire s'engage à respecter les recommandations de la note de la société Api Ingénierie datée de novembre 1995, notamment en ce qui concerne les dimensions et les caractéristiques de l'ouvrage, à savoir :

- débit : 36,86 m<sup>3</sup>/s (Q20) ;
- pente de l'ouvrage : 2 % ;
- vitesse maximale : 5 m/s ;
- section de l'ouvrage : 2,60 x 2,90 (L x H) ;
- charges sur l'ouvrage : remblai : h = 7 m maximum ;
- surcharges sur remblai : 6 tonnes/m<sup>2</sup> ;
- les eaux de surface du projet seront collectées par un réseau indépendant de celui du dalot ;

- cadre du dalot en béton armé selon coupe type et profil (plans 95/228, 02 à 07) ;
- épaisseur des parois : 0,25 m ;
- enrobage des aciers  $e = 0,04$  m ;
- joints de construction  $e = 0,02$  cm avec joint waterstop, tous les 12 à 15 ml ;
- lit de sable épaisseur variable de 10 à 25 cm sous le radier du cadre ;
- joint latéral de 5 cm d'épaisseur en matériaux compressible type polystyrène expansé ;
- traitement de surface des faces intérieures du cadre par produit type SIKA ou similaire ;
- traitement de surface des parties béton en contact avec le remblai par produit de type bitumineux ;
- remblai compacté autour et sur l'ouvrage ;
- réalisation de trois cheminées d'accès, pour permettre la visite et l'entretien de l'ouvrage ;
- raccordement au dalot existant en amont à la côte + 10,76 et raccordement au dalot aval à la côte + 6,20 ;
- raccordement du caniveau amont de dimension 100/120 avec couverture de ce dernier par dalle béton armé dans son parcours sous bâtiment ou voirie à réaliser.

2°) Il devra assurer :

- la pose d'une grille amovible en amont et en aval du dalot fermé ;
- et l'entretien régulier et permanent dudit dalot à ses frais sous le contrôle du service de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, avec délivrance d'un certificat attestant le service fait.

3°) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

NOR : DOM9501911AC

**Par arrêté n° 1440 CM du 29 décembre 1995.**— La société civile immobilière Outumaoro est autorisée à réaliser au droit de sa propriété à Punaauia, des empiétements de prospect pour deux bâtiments dépendant du centre commercial Shopping Center de Tahiti sur le domaine public routier, à savoir :

- sur l'échangeur, jusqu'à l'axe du giratoire ;
- sur la R.D.O., jusqu'à la limite de la chaussée.

Tels que ces empiétements sont désignés par les sigles E.F. (côté Maeva Beach) et G.H. (côté route de dégagement Ouest) sur le plan de délimitation dressé par Topo Pacifique le 5 octobre 1995, modifié le 16 octobre 1995, joint au dossier.

NOR : DOM9501915AC

**Par arrêté n° 1441 CM du 29 décembre 1995.**— Est autorisée, à titre de régularisation, l'occupation temporaire d'un emplacement de domaine public maritime d'une superficie totale de 234,10 m<sup>2</sup> sis au droit d'une parcelle de terre dénommée Fanatea sise à Faava, au profit de la S.A. Tahiti Beachcomber, cadastrée section A n° 4, commune de Faava.

Et tel que le tout figure sur le plan dressé par M. Jean-Hugues Tricard joint au dossier.

Cette occupation est destinée à l'implantation :

- d'un deck d'une superficie de 47,50 m<sup>2</sup> ;
- d'un appontement de 14 m de long et de 1,40 m de large d'une superficie de 141,60 m<sup>2</sup> ;
- et d'une rampe de mise à l'eau d'embarcation d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

La présente autorisation d'occupation est accordée sous les conditions suivantes :

- 1) Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents habilités par le territoire, notamment en ce qui concerne la protection du milieu naturel.
- 2) Le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés. Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard, tout recours contre le territoire.
- 3) Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement du territoire.
- 4) A l'expiration ou à la résiliation de la présente autorisation d'occupation, le bénéficiaire enlèvera, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les installations sans aucune indemnité.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines, est fixée à *soixante-dix mille deux cent trente francs CFP (70.230 F CFP)*.

Elle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

S'agissant d'une régularisation, cette redevance est majorée d'une pénalité égale à la somme de *cent quarante mille quatre cent soixante francs CFP (140.460 F CFP)* correspondant à deux années de redevance, payable à la signature de l'acte administratif d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée à l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions citées ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DOM9501918AC

**Par arrêté n° 1442 CM du 29 décembre 1995.**— Les parcelles ci-après définies du lotissement agricole territorial Vaitepiha à Tautira sont attribuées aux personnes suivantes :

N° lots	Superficies	Noms et Prénoms
A	0 ha 48 a	Mme Marama épouse Paepaetaata Turaiavu
B1	0 ha 63 a	M. Hoatua Gilles
B2	0 ha 52 a	Mme Mochono épouse Hoatua Lydie
B3	0 ha 53 a	M. Hoatua Serge
B4	0 ha 76 a	Mme Hoatua épouse Taraufau Tolmata
C1	4 ha 88 a	M. Chung Kai Daniela
C2	0 ha 77 a	M. Teniarahi Teihotua
D1	0 ha 52 a	Mme Tipaon épouse Taoutaha Mahine
D2	0 ha 51 a	Mlle Taoutaha Monique
E	0 ha 32 a	Mme Taitoa épouse Matehau Maruari
F1	0 ha 31 a	M. Tehella Alexandre
F2	0 ha 51 a	M. Tihopu Abraham
G1	0 ha 17 a	Mme Teara épouse Pedubebe Maru
G2	0 ha 17 a	M. Tupai Hikutua dit Tehei
H	0 ha 58 a	Mlle Temarilauma Jeannette
I	0 ha 61 a	M. Tehella Denis
J	0 ha 49 a	Mme Veselsky épouse Punuaatua Sarahjine
K	0 ha 35 a	M. Tauri Warren Ura
L	0 ha 39 a	Mme Tevaearai veuve Tiaehau Tetumarere
M	1 ha 10 a	M. Tihoni Bruno
N	0 ha 24 a	Mme Matehau épouse Parua Anita
O	0 ha 43 a	M. Faataua Alain
P	1 ha 24 a	M. Pifao Roxali
Q	0 ha 29 a	M. Pifao Tehei
R	0 ha 40 a	M. Pifao Taputuaiterai

La superficie du lot C attribué à M. Chung Kai Daniela par l'arrêté n° 1021 CM du 7 septembre 1992 est réduite de 6 ha 50 a à 4 ha 88 a.

Les parcelles résultant de la division du lot 5 du lotissement agricole territorial de Papeiti sont attribuées à :

- lot 5 a - 5.700 m<sup>2</sup> : M. Jeannot Faara ;
- lot 5 b - 2.800 m<sup>2</sup> : M. Jean Renvoyé.

Le montant annuel du fermage dû par les attributaires et calculé au prorata de la superficie louée, est fixé comme suit :

- lotissement Vaitepiha = 15.000 F/ha/an ;
- lotissement Papeiti = 25.000 F/ha/an.

NOR : DOM9501920AC

**Par arrêté n° 1443 CM du 29 décembre 1995.**— Est affectée au port autonome de Papeete, la portion de domaine public portuaire d'une superficie de 39.245 m<sup>2</sup> sise au droit de la terre Taraufau à Vaiare, commune de Moorea-Maiao, et constituée par un havre pour bateaux de pêche et de plaisance, et un appontement pétrolier.

Telle qu'elle figure au plan de masse établi par la direction de l'équipement, arrondissement maritime, joint au dossier.

Sont abrogés les arrêtés n° 66 CM du 19 janvier 1990 et n° 1204 CM du 6 novembre 1991 portant affectation à la direction de l'équipement de portion de domaine public portuaire à Vaiare, commune de Moorea-Maiao.

NOR : DOM9501909AC

**Par arrêté n° 1444 CM du 29 décembre 1995.**— La société civile immobilière Outumaoro, société civile au capital de 1.000.000 F CFP dont le siège est à Papeete, boulevard Pomare, immeuble Tahiti perles, est autorisée :

- d'une part, à construire en limite d'une propriété domaniale en cours d'acquisition cadastrée section A, n° 130 et n° 131, commune de Punaauia, dépendant du domaine de Outumaoro, le long de la route d'accès à créer sur une longueur de 209,50 m environ, entre les points A et B du plan d'implantation ;

- d'autre part, à réaliser un empiètement de prospect jusqu'à la limite opposée de l'emprise de la voie en projet sur une longueur de 310,50 m environ, entre les points C et D du plan d'implantation susvisé et détenu par le service des domaines.

NOR : DOM9501908AC

**Par arrêté n° 1445 CM du 29 décembre 1995.**— Est autorisé le transfert, au profit de M. et Mme Jean-Gilbert Puchon et Catherine née Luga, d'une concession maritime temporaire à charge de remblai d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> attenant à la concession de M. François Vernaudon, P.K. 0,750 dans la commune de Uturoa, accordée par le territoire au profit de MM. Fred-Louis et Antoine Vernaudon.

Et tel qu'elle figure au plan du 24 février 1993 dressé par la S.C.P. Aning-Leininger, joint au dossier.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession temporaire à charge de remblai pour une durée de 9 années consécutives à compter de la date d'acquisition de la terre attenant à la concession temporaire.

#### Conditions particulières

Le concessionnaire est tenu d'établir et d'entretenir sur le remblai, un passage public d'une largeur de 3 m le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à trente mille deux cents francs CFP (30.200 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 avril 1980.

NOR : DOM9501908AC

**Par arrêté n° 1446 CM du 29 décembre 1995.**— Est incorporé au domaine public portuaire un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 19.480 m<sup>2</sup> sis au droit du quai de Vaiare à Teavaro, commune de Moorea-Maiao.

Et tel qu'il figure au plan BE n° 95-01 du 11 avril 1995 de la direction de l'équipement (arrondissement maritime).

Est affectée, à la direction de l'équipement, la portion de domaine public portuaire d'une superficie de 19.480 m<sup>2</sup> désignée ci-dessus en vue de l'extension du quai actuel de Vaiare.

La direction de l'équipement est autorisée à réaliser :

- un remblai à usage de terre-plein d'une superficie totale de 10.421 m<sup>2</sup> dépendant pour une superficie de 2.628 m<sup>2</sup> d'une dépendance du domaine public maritime attribuée par arrêté n° 549 CM du 15 mai 1991 et pour le reste de la concession nouvellement constituée par le présent arrêté ;

- un ponton d'accostage sur pieux d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>.

Tel que le tout figure au plan de la direction de l'équipement joint au dossier.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes :

- les travaux de remblai à réaliser devront être effectués en enceinte fermée grâce à une protection géotextile afin qu'aucune pollution liée à la dispersion des sédiments fins ne puisse atteindre le lagon et le milieu récifal. Cette protection sera maintenue autant que nécessaire et contrôlée journalièrement ;
- les travaux devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté ;
- à l'issue des travaux, un certificat de conformité des remblais et un plan de recollement des travaux seront fournis au service des domaines.

NOR : DOM9501803AC

**Par arrêté n° 1447 CM du 29 décembre 1995.**— Est autorisée, à titre de régularisation, aux clauses et conditions du contrat type à charge de remblais, au profit de Mme Tehitirere Denise Toriki, un emplacement de domaine public maritime d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> au droit d'une parcelle de la terre Toparaga à Rotoava, commune de Fakarava (Tuamotu).

Et tel qu'il figure au plan joint au dossier détenu par le service des domaines.

#### Conditions particulières

Le concessionnaire est tenu d'établir et d'entretenir sur le remblai un passage public d'une largeur de 3 m le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive ou une clôture, la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à dix mille francs CFP (10.000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 avril 1990.

NOR : PAP9501921AC

**Par arrêté n° 1448 CM du 29 décembre 1995.**— M. Raphaël Tixier est désigné membre du conseil d'administration du port autonome de Papeete au titre des intérêts professionnels, en qualité de représentant des consignataires de navires au long cours.

**Par arrêté n° 1449 CM du 29 décembre 1995.**— Est autorisée la souscription de 7.313 actions émises par la S.A. "Coder Marama-Nui" en représentation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de cette société en date du 24 juin 1995.

La dépense s'élève à 39.855.850 F CFP (*trente-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante francs CFP*) soit 5.450 F CFP (*cinq mille quatre cent cinquante francs CFP*) par action et est imputable au budget local d'investissement, chapitre 914, article 26, pour :

- 39.855.850 F CFP : à l'opération 170-93 : "participation au capital de la S.A. Coder Marama-Nui".

Les actions souscrites seront, lors de la souscription, libérées du montant de leur valeur nominale et de la prime d'émission par compensation avec le dividende global attribué aux 265.684 actions détenues par le territoire d'un montant de 39.852.600 F CFP au titre de l'exercice 1994. Le solde de la souscription représentant la somme de 3.250 F CFP sera versé.

Le Président du gouvernement du territoire est habilité à signer le bulletin de souscription afférent à l'opération ci-joint en annexe. (1)

- (1) Il peut être consulté au service de l'énergie et des mines.

NOR : AAM9501850AC

**Par arrêté n° 1450 CM du 29 décembre 1995.**— La délibération suivante est renvoyée en seconde lecture du conseil d'administration de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes :

- n° 34-95 EVAAM du 29 septembre 1995 approuvant la transformation de quatre postes budgétaires.

NOR : ITS9501867AC

**Par arrêté n° 1453 CM du 29 décembre 1995.**— Est constaté au niveau de 110,3 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de novembre 1995 (base 100 en décembre 1988).

NOR : TLS9501919AC

**Par arrêté n° 1454 CM du 29 décembre 1995.**— Les dispositions de l'avenant n° 1233 DIR/IT/SCT du 21 novembre 1995 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 1996 prises par la commission mixte des assurances de la Polynésie française publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 30 novembre 1995 (page 2385), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des assurances de la Polynésie française.

Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article 34 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991.

NOR : AEF9501932AC

**Par arrêté n° 1455 CM du 29 décembre 1995.**— L'article 19 de l'arrêté n° 897 CM du 12 octobre 1993 modifié fixant les

conditions d'organisation et de financement de la mesure stage d'insertion professionnelle pour adulte est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 19.— Par dérogation aux dispositions qui précèdent et afin de préserver l'emploi dans le cas particulier où des salariés sont menacés de licenciement économique, l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle peut prendre en charge après étude au cas par cas et dans la limite des crédits disponibles, une partie des salaires pendant une période de 3 à 6 mois.

Pour les contrats à temps plein, la participation de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle est fixée à 60 % du S.M.I.G.

Pour les contrats à temps partiel, la participation définie ci-dessus est modulée en proportion de la durée du temps de travail ; cette durée ne pouvant être inférieure à 19 h 30 hebdomadaire.

L'octroi de cette participation est subordonné :

- d'une part, au dépôt préalable, par l'entreprise, d'un “plan social” auprès du service de l'Inspection du travail ;
- d'autre part, à l'engagement de l'entreprise de ne pas procéder au licenciement des personnes concernées, durant la période où l'aide est accordée.

Le nombre de bénéficiaires s'apprécie ainsi qu'il suit :

Pour un effectif de 1 à 9 salariés : 1  
 Pour un effectif de 10 à 19 salariés : 2  
 Pour un effectif de 20 à 29 salariés : 3  
 Pour un effectif de 30 à 39 salariés : 4  
 Pour un effectif de 40 à 49 salariés : 5

Puis un bénéficiaire supplémentaire par tranche de 50 employés selon le principe suivant :

50 à 99 : 6  
 100 à 149 : 7  
 150 à 199 : 8  
 et ainsi de suite.

Au vu de la situation particulière de chaque entreprise bénéficiaire, le directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle peut, par dérogation, attribuer des quotas supérieurs.”

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 641 PR du 29 décembre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la culture.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 220 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la culture ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et de la culture pendant l'absence de M. Michel Buillard, du 31 décembre 1995 au 6 janvier 1996 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 1995.  
Gaston FLOSSE.

**Par arrêté n° 620 PR du 28 décembre 1995.**— L'article 2 de l'arrêté n° 249 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à M. Taac Bruno au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture, est remplacé par les termes suivants :

La subvention est versée en deux fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté décomposée comme suit :
  - 88.174 F CFP de la dotation de fonctionnement ;
- le solde, soit 34.481 F CFP, de la dotation de fonctionnement et 53.692 F CFP de la dotation d'investissement après la réalisation de l'investissement.

**Par arrêté n° 621 PR du 28 décembre 1995.**— L'article 1er de l'arrêté n° 259 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à M. Ioane Michel au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* “Une subvention de 231.288 F CFP (deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-huit francs CFP) au titre de la création d'entreprise est attribuée à M. Ioane Michel, né le 14 novembre 1968, demeurant à Tumaraa, Raiatea.”

*Lire :* “Une subvention de 231.588 F CFP (deux cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-huit francs CFP) au titre de la création d'entreprise est attribuée à M. Ioane Michel, né le 14 novembre 1968, demeurant à Tumaraa, Raiatea.”

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 622 PR du 28 décembre 1995.**— L'article 1er de l'arrêté n° 252 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à Mlle Chung Kon You Olga au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture, est modifié comme suit :

*Au lieu de* : "Une subvention de 352.500 F CFP (*trois cent cinquante-deux mille cinq cents francs CFP*) au titre de la création d'entreprise est attribuée à Mlle Chung Kon You Olga, née le 7 septembre 1968, demeurant à Tumaraa, Raiatea."

*Lire* : "Une subvention de 357.500 F CFP (*trois cent cinquante-sept mille cinq cents francs CFP*) au titre de la création d'entreprise est attribuée à Mlle Chung Kon You Olga, née le 7 septembre 1968, demeurant à Tumaraa, Raiatea."

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 623 PR du 28 décembre 1995.**— Dans l'arrêté n° 236 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à Mlle Tihiva Annette au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture :

*Au lieu de* : "Tihiva Annette" ;

*Lire* : "Tihiva Annette".

**Par arrêté n° 624 PR du 28 décembre 1995.**— Dans l'arrêté n° 239 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à M. Tama Eritua au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture :

*Au lieu de* : "Tama Eritua" ;

*Lire* : "Tama Eritua".

**Par arrêté n° 625 PR du 28 décembre 1995.**— L'arrêté n° 159 PR du 24 mai 1995 octroyant une aide à M. Temataru Yannick au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture, est retiré.

**Par arrêté n° 626 PR du 28 décembre 1995.**— L'article 2 de l'arrêté n° 235 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à M. Natua Fernand au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture, est remplacé par les termes suivants :

La subvention est versée en deux fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté décomposée comme suit :
  - 90.000 F CFP de la dotation de fonctionnement ;
  - 96.250 F CFP de la dotation d'investissement ;
- le solde, soit 186.250 F CFP de la dotation d'investissement après la réalisation de l'investissement.

**Par arrêté n° 627 PR du 28 décembre 1995.**— L'article 1er de l'arrêté n° 234 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à Mme Tarihaa épouse Vane Roselyne au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture, est modifié comme suit :

*Au lieu de* : "compte Socrédo" ;

*Lire* : "compte banque de Polynésie".

**Par arrêté n° 628 PR du 28 décembre 1995.**— Une subvention de 293.817 F CFP (*deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent dix-sept francs CFP*) au titre de la création d'entre-

prise est attribuée à Mme Tihopu épouse Teriipaia Phebe demeurant à Taputapuataea, Raiatea, pour une exploitation fruitière (1 ha) à Taputapuataea.

Le taux d'aide correspond à 50 % de l'investissement primable.

Investissement primable : 587.634 ;

Dotation (F CFP) : 293.817.

La dépense est imputée au budget d'investissement du territoire, sous-chapitre 914, article 130, opération 312/91 "subvention pour le développement de l'agriculture".

La subvention est versée en deux fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté, soit 146.909 F CFP ;
- le solde, soit 146.908 F CFP, après la réalisation de l'investissement.

L'intéressée dispose d'un délai de deux ans pour réaliser son investissement.

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

**Par arrêté n° 7294 MAT du 28 décembre 1995.**— M. Jean-Pierre Baccino est autorisé pour le compte de M. Richard Tirao à réaliser le lotissement "O'Virii" de 108 lots sur la parcelle cadastrée n° 62, section V2, sise à Mahina, sous réserve du rendu exécutoire, par la tutelle, de la délibération portant acceptation du transfert et la cession d'une parcelle de la terre Souiry par M. Tirao au profit de la commune de Mahina.

#### Dossier du lotissement

Le dossier de lotissement pris en considération comprend les éléments suivants, enregistrés au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") sous le n° L/93-36 les 2 février, 12 septembre et 11 octobre 1995 :

- note de présentation dressée le 27 janvier 1995 ;
- cahier des charges établi en septembre 1995 ;
- plan de situation n° 1a dressé le 20 avril 1993 et modifié le 31 janvier 1995 ;
- plan de masse n° 2c dressé le 20 avril 1993 et modifié le 21 décembre 1994 ;
- plan de terrassement n° 3b dressé le 1er juin 1992 et modifié le 19 janvier 1995 ;
- schéma n° 3.2 de la zone de dépôt dressé le 27 janvier 1995 ;
- plan de revêtement et eaux pluviales n° 4c dressé le 20 avril 1993 et modifié le 25 janvier 1994 ;
- plan des bassins versants n° 4.10 dressé le 27 janvier 1995 ;
- plan des décanteurs n° 4.2 dressé le 27 janvier 1995 ;
- plan de l'exutoire aval n° 4.4 dressé le 27 janvier 1995 ;
- plan du réseau AEP incendie n° 5a dressé le 20 avril 1993, modifié le 19 janvier 1995 ;
- annexe en eau potable n° 5.1b dressé le 20 avril 1993, modifié les 2 mars 1994 et 1er janvier 1995 ;

- plan de la bêche de reprise n° 5.2 dressé le 20 avril 1993 ;
- plan du réservoir de 250 m<sup>3</sup> n° 5.3a dressé le 20 avril 1993 et modifié le 20 janvier 1995 ;
- plan du réseau électrique n° 6b dressé le 20 avril 1993 et modifié le 19 janvier 1995 ;
- plan du réseau téléphonique n° 7a dressé le 20 avril 1993 et modifié le 19 janvier 1995 ;
- plan des plantations n° 15 dressé le 27 janvier 1995 ;
- profils en long (voies A, B, C, D, E) réceptionnés le 12 septembre 1995 ;
- plan des profils en travers type n° 10a dressé le 20 avril 1993 et modifié le 31 janvier 1995 ;
- plans d'aménagement du carrefour :
  - plan de terrassement n° 12a dressé le 1er juin 1992 et modifié en janvier 1995 ;
  - plan de voirie, bordures, eaux pluviales et éclairages publics n° 13d dressé le 1er juin 1992 et modifié les 27 janvier 1994 et 16 janvier 1995 ;
  - plan n° 14 de cession au domaine public dressé le 6 septembre 1995 ;
- étude d'impact sur l'environnement réalisée en janvier 1995 et réceptionnée le 8 février 1995 ;
- cahier des dispositions communes aux parcelles n° 1 à n° 11 établi en janvier 1995 et réceptionné le 2 février 1995.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement seront réalisés conformément au dossier pris en considération.

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées.

#### *1°) Travaux de terrassement, remblai et canalisation du thalweg*

Avant tout travaux de remblayage du thalweg, le lotisseur fera réaliser par le laboratoire des travaux publics de Polynésie une étude visant à déterminer le choix des matériaux de remblai à utiliser, leurs conditions de mise en oeuvre et toutes mesures visant à assurer la stabilité de ce dernier.

Les travaux devront scrupuleusement respecter les prescriptions du laboratoire des travaux publics de Polynésie et n'engendrer aucune nuisance sur le domaine public et les propriétés riveraines ou situées en aval du lotissement.

Le lotisseur devra se prémunir de tout risque d'infiltration dans la zone remblayée par le biais d'un dimensionnement adéquat de l'ouvrage de déviation du thalweg dont l'étanchéité sera garantie.

Les terrasses de l'ensemble des plates-formes du lotissement seront correctement pentées vers l'amont pour éviter tout ruissellement le long des talus.

Il appartient au lotisseur, avant le commencement des travaux et pendant la phase de chantier, de s'assurer du bon fonctionnement des décanteurs qui seront suffisamment dimensionnés pour garantir leur efficacité.

#### *2°) Réseau d'évacuation des eaux pluviales*

Les ouvrages de collecte des eaux pluviales seront dimensionnés selon le plan de revêtement et eaux pluviales n° 4c dressé le 20 avril 1993 et modifié le 25 janvier 1994.

Le fossé en limite de la zone remblayée devra être convenablement dimensionné et stabilisé.

Toutes les eaux de ruissellement de la zone du thalweg remblayé devront être correctement drainées.

Le caniveau d'évacuation des eaux pluviales des lots n° 78 et n° 79 sera repoussé en limite parcellaire intérieure de ces derniers et le pentage de la plate-forme du thalweg remblayé sera modifié en conséquence.

Toutes les mesures devront être prises de manière à garantir la stabilité du caniveau implanté en limite est des lots n° 40 à n° 46.

#### *3°) Voirie*

Le lotisseur devra réaliser les accès aux lots n° 1 à n° 11 du lotissement.

Il sera réalisé une surlargeur au droit des lots n° 4 et n° 5.

Une bordure chasse-roue sera implantée le long des voies A, B, C et D en bordure du caniveau dès que ses dimensions excèdent 40 x 30.

#### *4°) Alimentation en eau potable*

L'utilisation du réseau communal se fera sous le respect des engagements du lotisseur du 17 août 1995 :

- il sera installé sur la conduite du lotissement "O'Viri" et à proximité immédiate de la conduite municipale, un régulateur hydraulique ;
- la construction du bassin de stockage de 250 m<sup>3</sup> avec ses accessoires sera entreprise dès la délivrance du certificat de conformité des parcelles n° 1 à n° 11, c'est-à-dire environ six mois après la date effective de démarrage des travaux ;
- le branchement provisoire sur le réseau du lotissement Baccino pour alimenter les parcelles n° 1 à n° 11 sera limité à la durée de réalisation du bassin et de ses annexes, soit environ trois mois après la délivrance du certificat de conformité desdites parcelles n° 1 à n° 11, portant le délai global pour la mise en service du bassin de 250 m<sup>3</sup>, à neuf mois à compter de la date effective de démarrage des travaux.

Les mesures d'hygiène suivantes seront suivies :

- un robinet de prélèvement d'eau sera installé à l'entrée du réservoir et non au niveau de la bêche de reprise ;
- des matériaux de qualité alimentaire seront installés au niveau des parois intérieures (en contact avec l'eau) des bassins d'eau.

#### *5°) Défense contre l'incendie*

Les poteaux d'incendie normalisés devront avoir les caractéristiques suivantes :

- débit 17 litres/seconde en toute circonstance ;
- pression dynamique 1 bar, soit 120 m<sup>3</sup> sur une durée de deux heures.

La conduite d'eau aérienne prévue au projet sera métallique.

#### 6°) Assainissement des eaux usées

Le promoteur devra reprendre à son compte les propositions suivantes :

- a) mise en place des éléments épurateurs suivants : lit bactérien percolateur ou filtre à sable et infiltration dans le sol en profondeur par l'intermédiaire de puits filtrants ;
- b) implantation du rejet dans le sol naturel (pour les lots en remblai) sur les plates-formes au point le plus éloigné possible des talus.

Après les travaux de terrassement, le lotisseur devra vérifier :

- la perméabilité des sols au niveau des plates-formes ;
- pour des rejets en profondeur, la perméabilité dans les puits réels de 2 à 3 m de profondeur. Les résultats devront être présentés au service d'hygiène et de salubrité publique à l'issue des tests et avant toute demande de certificat de conformité.

Une réaction définitive du chapitre eaux usées du projet du cahier des charges sera proposée par l'autorité sanitaire compétente à ce moment-là.

#### 7°) Réseaux électrique et téléphonique

Ces réseaux seront réalisés conformément aux normes de distribution publique.

À l'issue des travaux d'installation téléphonique, une attestation de réception délivrée par l'O.P.T. sera fournie à l'appui de toute demande de certificat de conformité.

#### 8°) Végétation, plantations

Le "plan de plantation" n° 15 dressé le 27 janvier 1995 devra être scrupuleusement respecté.

Les talus en remblai devront faire l'objet d'un verdissement rapide ainsi que les talus en déblai si les formations géologiques apparaissent érodables.

#### Dossier complémentaire

Le lotisseur devra déposer à la mairie de Mahina en vue de sa transmission au service de l'urbanisme, à l'appui de toute demande de certificat de conformité, pour les lots du lotissement, les pièces suivantes complétant ou rectifiant le dossier du lotissement.

#### En quatre exemplaires :

- les plans de l'ouvrage de déviation du thalweg (vues en plan, coupes) et les notes de calcul relatives à son dimensionnement ;
- les rapports du laboratoire des travaux publics de Polynésie attestant de la stabilité de l'ensemble des talus en remblai ou déblai et plates-formes du lotissement ;
- les résultats des tests de percolation déterminant la perméabilité des sols au niveau des plates-formes et celle des puits réels de 2 à 3 m de profondeur ;

- les plans de recollement des travaux effectivement réalisés et de bornage ;
- le projet de cahier des charges détaillé et mis à jour prévoyant les conditions de gestion des voies et réseaux divers en particulier celles des voies et réseaux divers communs aux lotissements Jay - O'Viri et Baccino - O'Viri, et stipulant les obligations qui seront imposées aux acquéreurs de lots, en particulier celles relatives à l'assainissement des eaux usées et à l'entretien des plantations.

#### En un exemplaire :

- l'acte justificatif portant cession d'une parcelle de la terre Souiry de 234 m<sup>2</sup> par M. Tirao Richard au profit de la commune de Mahina ;
- le certificat de réception O.P.T. des installations téléphoniques ;
- le certificat de réception par la direction de la protection civile du réseau de protection incendie ;
- la convention portant constitution de servitude entre le commandement supérieur des forces armées et MM. Tirao Richard et Baccino Jean-Pierre transcrite au bureau des hypothèques de Papeete ;
- la convention concernant l'utilisation et les modalités de gestion des voiries et réseaux divers communes aux lotissements Baccino et O'Viri.

Les installations porcines de M. Coux auront été évacuées conformément à l'article 4 "Délai" du protocole d'accord entre MM. Coux Albert et Tirao Richard du 27 juin 1995 avant toute demande de certificat de conformité.

#### Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Mahina et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

**Par arrêté n° 7295 MAT du 28 décembre 1995.**— L'autorisation de lotir n° 4701 MEA.AU du 10 novembre 1987 est transférée à M. Laris Kindynis, mandataire de M. Jean-Claude Brouillet.

Dans le cadre de la réalisation d'une première tranche de travaux correspondant à 21 lots du lotissement dénommé "lotissement résidentiel Bel Air" sur une parcelle de la terre Teanatia, sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao, le dossier définitif enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) sous le n° L/87-2 en date des 2, 6 et 22 novembre 1995 est composé comme suit :

- projet de cahier des charges établi par Me Cormier le 21 novembre 1995 ;
- plan dressé le 30 novembre 1995 par M. Guion, concernant la servitude de passage d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> au profit du lot 18A ;
- plan de bornage n° 1 modifié par M. Guion le 19 octobre 1995 ;

- plan après travaux n° 2 modifié par M. Guion le 19 octobre 1995 ;
- réseau éclairage public dressé par M. Guion le 31 octobre 1995 ;
- schéma du réseau télédistribution dressé par M. Guion le 31 octobre 1995.

Une expédition du cahier des charges, après formalité de transcription à la conservation des hypothèques sera déposée pour archivage aux secrétariats de la commune de Moorea-

Maiao et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

#### *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Moorea-Maiao et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

#### TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

#### ORDONNANCE D'EXPROPRIATION N° 443

Nous, Jean-Pierre Pierangeli, juge de l'expropriation, président du tribunal de première instance de Papeete, désigné par ordonnance de M. le premier président de la cour d'appel de Papeete le 19 février 1993, assisté de M. Claude Ly, greffier,

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la convention cadre de prestation de service pour la réalisation d'opérations foncières n° 90-1810 du 27 décembre 1990, passée entre le territoire de la Polynésie française et la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétil) ;

Vu le marché public n° 1 du 6 mai 1991 par lequel le territoire de la Polynésie française a confié à la Société d'équipement de Tahiti et des îles les acquisitions foncières nécessaires aux travaux de réalisation de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière Matatia, pont de Punaruu) ;

Vu l'arrêté n° 1120 CM du 7 octobre 1992 ordonnant l'ouverture des enquêtes conjointes administrative préalable et parcellaire concernant la réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière Matatia, pont de Punaruu), (J.O.P.F. du 22 octobre 1992, page 2012) ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 1992 relatif à l'utilité publique du projet ;

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête parcellaire en date du 27 janvier 1993 ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 29 avril 1993 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) et cessibles immédiatement les terrains nécessaires à cette opération (J.O.P.F. du 13 mai 1993, pages 842 à 852) ;

Vu l'arrêté n° 887 CM du 21 août 1995 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu), (J.O.P.F. du 31 août 1995, pages 1784 à 1799) ;

Vu les pièces du dossier à savoir :

*Pièce n° 1* : arrêté n° 381 CM du 29 avril 1993 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) et cessibles immédiatement les terrains nécessaires à cette opération ;

*Pièce n° 2* : avis de la commission des évaluations immobilières en date du 21 février 1991 ;

*Pièce n° 3* : plan de situation ; plans parcellaires d'ensemble intitulés plans de bornage n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 ;

*Pièce n° 4* : arrêté n° 1120 CM du 7 octobre 1992 ordonnant l'ouverture des enquêtes conjointes, administrative préalable et parcellaire et l'extrait du J.O.P.F.

*Pièce n° 5* : 1) certificat d'affichage dans la commune de Punaauia en date du 16 octobre 1992 et le modèle des affiches apposées ;

2) factures de R.F.O., de la Dépêche de Tahiti et des Nouvelles concernant la lecture et la publication de l'avis d'enquête avec coupures de presse ;

- 3) copie du cahier des lettres recommandées avec AR des lettres expédiées aux intéressés ;  
4) registres de déclarations en mairie, au service du territoire (direction de l'équipement) ;

Pièce n° 6 : procès-verbal de la commission d'enquête parcellaire ;

Pièce n° 7 : arrêté n° 887 CM du 21 août 1995 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) ;

Vu la requête qui précède :

Attendu que toutes les formalités prescrites par le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française ont bien été remplies,

Déclarons expropriées pour cause d'utilité publique au profit du territoire de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) et ordonnons l'envoi en possession du territoire sous réserve qu'il se conforme au chapitre III du code de l'expropriation et de l'article L. 15.2.

Fait à Papeete, le 16 octobre 1995.

Jean-Pierre PIERANGELI.

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses	
29 b	K284	184	MATATIA Parcelle 3D lot 2	Consorts TEVAHITUA	(voir POATA tel. 436649)	
50 c	K288	80	MATATIA Parcelle 7D lot 2	M. Hugues HAUATA	PK 10,5 c/mont. Punaauia	
53 a b	K105 K276	725 <u>723</u> T. : 1 448	MATATIA route de 10 mètres (B)	Consorts TUMAHAI		
55	BI151 BI153	539 <u>280</u> T. : 819	TEIRIIRI 1	M. Georges VANFAU	PK 10,5 c/mont. Punaauia	
55	BI152 BI154	60 <u>40</u> T. : 100	TEIRIIRI 1	M. LY KIM FAT	PK 24 c/mont. Paea	
56 a b c	} K130	645 81 <u>21</u> T. : 747	Parcelle B dépendant du 1er lot de la parcelle A bis de la terre TERIIRI 2	Mme Nathalie TETUAMANUHIRI épse LEVAILLANT	s/c de M. LEVAILLANT Hôpital de Marnao Papeete	
57 a b c d		} K147	764 78 <u>177</u> <u>55</u> T. : 1 074	TERIIRI 2 Parcelle D de la parc B bis et TERIIRI 3 parcelle 1	Mme Oma WONG MAN épse M. Henri Tapa LÉBOUCHER	Quartier Taunoo Papeete



N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
62 a b c d	K160 BI115 BI317 BI318 BI319 BI114	4 354 724 264 634 T. : 5 974	TEAPAPA 2	Succession de M. Paul GRAFFE époux de Mme Pinoi FLORES : 1) Mme Paulette GRAFFE épouse BUDAN 2) M. Gaston GRAFFE	Cours de l'Union Sacrée Papeete PK 11 c/mont. Punaauia
63 a b c	K161 BI96 K298	1 357 585 76 T. : 2 018	TEFAUTEA 1	Mme Faimere OTARE épouse PIRITUA	PK 11,2 c/mont. Punaauia
63 bis	K300	7	TEFAUTEA 1 Servitude de 3 mètres	Mme Faimere OTARE épouse PIRITUA	PK 11,2 c/mont. Punaauia
65 a b c	L24 BK60	1 731 214 572 T : 2 517	MAVERAURA 1 lot 1 surplus	Renée Marie ASSAUD épouse MALET	PK 11,2 c/mont Punaauia
65 Bis	L302	4	MAVERAURA lot 1 Servitude de 3 mètres	Indivision TRONDLE Charles, etc...	
67a	L53	840	MAVERAURA 2 (ancienne route en projet)	CONSORTS TUMAHAI : - Alexis TUMAHAI - Charlot TUMAHAI - Elise TUMAHAI - Marguerite TUMAHAI - Anthony TUMAHAI - Gérard TUMAHAI - Eléonore Irie TUMAHAI	PK 11.8 Mahina PK 11.2 c/mont. Punaauia
69 d	L308	44	MAVERAURA 5 et TAPUAETOU parcelle	Wong Yen Tahai WONG AH FONG et Charlotte LAO épouse YUNG YOUK	
72 a b c	L104 L314 BK72	615 526 7 T : 1 148	Propriété PUGIBET lot 1	M. J.P. PUGIBET né le 28/07/1941 M. J.P. PUGIBET né le 28/04/1963 Mme E. PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
73 a	L316	250	Propriété PUGIBET	Mme Pauline PUGIBET M. J.P. PUGIBET né le 28/07/1941 M. J.P. PUGIBET né le 28/04/1963 Mme E. PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
74 a b c d	L106 L107 BK74 L318	359 470 227 28 T : 1 084	Propriété PUGIBET	Mme Paulina PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
75 a b	L119 BK76	93 78 T : 171	Propriété PUGIBET	1) Succession de A. PUGIBET : Marie-Jeanne PUGIBET/TEHAU  2) M. Bertrand PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia  Avenue Prince Hinoi Papeete
79 d	L324	35	Propriété PUGIBET lot 4	Mme Valérie PAHIO	
81 a	L133	159	Propriété PUGIBET	Mme Eugénie PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
81 b	L326	33	Propriété PUGIBET	Mme Violette VAN BASTOLAER	PK 11.8 c/mont. Punaauia
81 Bis	L328	6	Propriété PUGIBET lot 5 servitude	Mme Eugénie PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
82 a b	L136 BK84	76 37 T : 113	Propriété PUGIBET Lot 5 surplus Servitude de 3 mètres	Mme Eugénie PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
83 a b	L137 BK86	595 268 T : 863	Propriété PUGIBET Lot 6 parcelle D	M. Roger, Adrien PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia
84 a	L134	40	Propriété PUGIBET Lots 5 et 6 (servitude de 6 mètres)	1) Mlle Eugénie PUGIBET  2) a - R. Teave PUGIBET  b - Roger, Adrien PUGIBET  c - Jean Pierre PUGIBET  d - Paul PUGIBET	PK 11.8 c/mont. Punaauia  Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie
85 a b	L138 L332	97 39 T : 136	Propriété PUGIBET Lot 6 Ancienne route en projet	a - R. Teave PUGIBET  b - Roger, Adrien PUGIBET  c - Jean Pierre PUGIBET  d - Paul PUGIBET	Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie
85 Bis	L330	6	Propriété PUGIBET	a - R. Teave PUGIBET  b - Roger, Adrien PUGIBET  c - Jean Pierre PUGIBET  d - Paul PUGIBET	Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
86 a b	L158 BK49	956 202 T : 1 158	Propriété PUGIBET	<p><u>Lot 1 :</u> M. J.P. PUGIBET né le 28/07/1941 M. J.P. PUGIBET né le 28/04/1963 Mme E. PUGIBET</p> <p><u>Lot 2 :</u> Pauline PUGIBET</p> <p><u>Lot 3 :</u> 1) Succession de A. PUGIBET : Marie-Jeanne PUGIBET/TEHAU</p> <p><u>Lot 4 :</u> Bertrand PUGIBET</p> <p><u>Lot 5 :</u> Eugénie PUGIBET</p> <p><u>Lot 6 :</u> a - R. Teave PUGIBET b - Roger, Adrien PUGIBET c - Jean Pierre PUGIBET d - Paul PUGIBET</p> <p><u>Lot 7 :</u> François PUGIBET</p>	<p>PK 11.8 c/mont. Punaauia</p> <p>PK 11.8 c/mont. Punaauia</p> <p>Avenue Prince Hinoi Papeete</p> <p>PK 11.8 c/mont. Punaauia</p> <p>Nouméa - Nlle Calédonie PK 11.8 c/mont. Punaauia PK 11.8 c/mont. Punaauia Nouméa - Nlle Calédonie</p> <p>Avenue Prince Hinoi Papeete</p>
87 a b c d e f g	L159 L157 BK88 BK50 BK51 BK90 L334	551 1 989 533 118 20 61 222 T : 3 494	Propriété PUGIBET Lot 7	M. François PUGIBET	Avenue Prince Hinoi Papeete
88 a b	L161 L336	32 26 T : 58	VAIAEA 1	<p><u>A) Succession Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI épse de Charles Tutehau ADAMS :</u> - Sarah, Madeleine ADAMS - Monique ADAMS - Elda ADAMS épse BESSERT - Hélène ADAMS épse NAY GUY - Paul ADAMS - Succession Rosina ADAMS : - Roy BAMBRIDGE - Alexandra BAMBRIDGE - Rosina BAMBRIDGE - Vetarii ADAMS</p> <p><u>B) Succession Aristide Roua TEUPOOTAHITI :</u> laisse pour lui succéder : 1) son frère Maio TEUPOOTAHITI 2) sa sœur Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI</p>	<p>BP 2654 Papeete</p> <p>Rue Bernière - Pirae PK 13.8 Punaauia</p> <p>Rue Bernière - Pirae PK 13.8 Punaauia</p> <p>BP 2654 Papeete</p>

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
89 a b c d	M426 L414 BK100 BK101 BL40	5 206 125 998 <u>861</u> T : 7 190	VAIAEA 3	<p>A) Succession Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI épse de Charles Tutehau ADAMS : - Sarah, Madeleine ADAMS - Monique ADAMS - Elda ADAMS épse BESSERT - Hélène ADAMS épse NAY GUY - Paul ADAMS - Succession Rosina ADAMS : - Roy BAMBRIDGE - Alexandra BAMBRIDGE - Rosina BAMBRIDGE - Vetearii ADAMS</p> <p>B) Succession Aristide Roua TEUPOOTAHITI : laisse pour li succéder : 1) son frère Maïo TEUPOOTAHITI 2) sa sœur Véronique Vahinetua TEUPOOTAHITI</p> <p>C) Succession Terimamau TEUPOOTAHITI</p> <p>D) Succession ARUE a AITAMAI</p>	
90 a b c	M3 BL42 M306	1 973 633 124 T : 2 730	PAEPAEIRIIRI 2	<p>1) M. Edouard BLANCHARD 2) Mme Louise BLANCHARD 3) Mme Lucienne BLANCHARD</p>	Honolulu PK 11.9 Punaauia Mission catholique - Papeete
91 a b c	M22 (partie) BL44 BL45	327 453 298 T : 1 078	VAITAHURI parcelle J	<p>Succession Huamanu Tetuanui TEHURITAUUA épse de Narii DOMINGO</p> <p>- M. Victor TERIHEROOTERAI</p> <p>Succession Anna Caroline NOHOTUA TERIHEROOTERAI épse de Louis Maruake GRAFFE</p> <p>- M. Opuhara TEUIRA - M. Atitioroi TEUIRA - Succession de Mlle Teraimateata TEUIRA</p>	<p>PK 18.5 c/mont. Papenoo</p> <p>K 18.5 c/mont. Papenoo PK 18.5 c/mont. Papenoo</p>
92 a	M22 (partie)	600	VAITAHURI 1	<p>Succession Huamanu Tetuanui TEHURITAUUA épse de Narii DOMINGO</p> <p>- M. Victor TERIHEROOTERAI</p> <p>Succession Anna Caroline NOHOTUA TERIHEROOTERAI épse de Louis Maruake GRAFFE</p> <p>- M. Opuhara TEUIRA - M. Atitioroi TEUIRA - Succession de Mlle Teraimateata TEUIRA</p>	<p>PK 18.5 c/mont. Papenoo</p> <p>PK 18.5 c/mont. Papenoo PK 18.5 c/mont. Papenoo</p>

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m <sup>2</sup> )		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
93 a b	M21 M308	590 <u>80</u> T : 670	VAITAHURI 1	1) Succession de Tetuanui TEHURITAU Vve PIHAHUNA 2) Succession de Tahuri TEHURITAU 3) Jean AROITA 4) Roirii AROITA 5) Exalt AROITA 6) Viriamu HOPU 7) Tetuanui TEHURITAU épse HOPU 8) Tefanae TEHURITAU 9) Teavetua TEHURITAU 10) Turaitua TEHURITAU Vve IE 11) Inoarui TEHURITAU	PK 16 Punaauia PK 16 Punaauia PK 16 Punaauia PK 16 Punaauia
94 a b	M23 M310	182 <u>14</u> T : 196	VAITAHURI 1 Chemin de 6 mètres	<u>Parcelles A et P :</u> - Tuarau Tuia TUARAU - Puarau TUARAU épse YO CHEUI <u>Parcelles B et C :</u> Succession de Vahine TUAIVA épse TAHAROA <u>Parcelles D et N :</u> Succession de Raihaamana TUAIVA épse TEHEI <u>Parcelles E et M :</u> Toimata HIRO épse TEFAU <u>Parcelle F :</u> Faaheura HIRO épse ARAPARI <u>Parcelles G, H et K :</u> 1) Succession de Tetuanui TEHURITAU Vve PIHAHUNA 2) Succession de Tahuri TEHURITAU 3) Jean AROITA 4) Roirii AROITA 5) Exalt AROITA 6) Viriamu HOPU 7) Tetuanui TEHURITAU épse HOPU 8) Tefanae TEHURITAU 9) Teavetua TEHURITAU 10) Turaitua TEHURITAU Vve IE 11) Inoarui TEHURITAU <u>Parcelle I et J :</u> - Succession Huamanu Tetuanui TEHURITAU épse de Narii DOMINGO - M. Victor TERIIROOTERAI - Succession Anna Caroline NOHOTUA TERIIROOTERAI épse de Louis Maruake GRAFFE - M. Opuhara TEUIRA - M. Atitioroi TEUIRA - Succession de Mlle Teraimateata TEUIRA <u>Parcelle O :</u> - Succession Vahine TUAIVA épse TAHAROA - Tihoni TUAIVA - Succession de Raitapu TUAIVA - Anei TUAIVA	

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
95 a b c d	M24 M24 BL46 M312	1 163 215 457 102 T : 1 937	VAITAHURI Parcelle K Parcelle G	1) Succession de Tetuanui TEHURITAU Vve PIHAHUNA 2) Succession de Tahuri TEHURITAU 3) Jean AROITA 4) Roirii AROITA 5) Exalt AROITA 6) Viriamu HOPU 7) Tetuanui TEHURITAU épse HOPU 8) Tefanae TEHURITAU 9) Teavetua TEHURITAU 10) Turaitua TEHURITAU Vve IE 11) Inoarui TEHURITAU	
99 a b c	M68 M319	891 428 7 T : 1 326	TAHUA RAUMANU 1 ) ancienne route en projet servitude de 3,50 mètres	M. Pierre Malcom GIBSON  M. Félix Malcom GIBSON  Mme Louise TERAIMOEA épse HELME M. Etienne ESTALL Mme Angèle Tetuanui TEHEI épse PELLEMELE Mme Cécile Ahuru TEHEI épse RAATIRAORE	Lotissement Villierme - Papeete  PK 12 Punaauia PK 12 Punaauia PK 12 Punaauia PK 12 Punaauia
100 a b	M67 M321	775 91 T : 866	TAHUA RAUMANU 1 Parcelle P	M. Pierre Malcom GIBSON	Lotissement Villierme - Papeete
101 a	BL52	188	TAHUA RAUMANU Parcelle Q	M. Pierre Malcom GIBSON M. Félix Malcom GIBSON	Lotissement Villierme - Papeete
103 a	M88	268	TAHUA RAUMANU 2 Route de 8 mètres	Association des propriétaires de la propriété SCHOLERMANN	M. Pierre SCHOLERMANN président de l'association PK 12.1 Punaauia
107 a b	M97 BL56	1 542 321 T : 1 863	VAIHI partie	- Consorts HEUEA - TAMAEHU (32457 / 34320 è)	
113 a b	M169 N47	126 476 T : 602	TEONETA	Succession AUORE A TUAHU	
114 a b c	N44 N369 N45	1 261 163 162 T : 1 586	FAREAH	Succession de Teina a MAIHEA Occupants : - Mme Araitua TAUIRA - M. Viritua TAUIRA - Mlle Lolita TAUIRA	PK 12.6 c/mont. Punaauia PK 12.6 c/mont. Punaauia PK 12.6 c/mont. Punaauia
117 a b c	N57 N58 N373	392 150 85 T : 627	TEMATOROA	Succession de Terevaur a TEAVE	

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
118 a b c	N60 N59 N375	818 263 <u>156</u> T : 1 237	MATATIA - TONU	Succession de Teihotu a TERAIMATEATA Occupants : - Mme Irma JOUETTE - M. Charles THOMPSON	
119 a b c	N63 N64 N377	1 218 30 <u>269</u> T : 1 517	TEFAUTEA - ONEROA	Succession HANAI a VAHIA	
120 a b	N65 N436	33 <u>22</u> T : 55	FAREARA	Terre présumée domaniale. Occupant : M. Robert AUMERAN	
121 a b	N67 N379	1 457 <u>438</u> T : 1 895	TEURAPITI	M. Noël CHOUNE époux de Mme Nella TAPOKI	PK 12.5 Punaauia
123 a b	N144 N383	1 214 <u>302</u> T : 1 516	PAOA	Succession de Mme HAAMATAHIAPO A TEUIRA	
124 a b	N188 N187	635 <u>67</u> T : 702	TEAOA VII Lot 3 parcelle E	Succession de <u>Tetupaiaiteroroteramai PAHIO</u> : 1) M. Anselme PAHIO 2) M. Denis PAHIO 3) Mme Mathilde PAHIO	
126 a	N195	172	TEPUAA	Succession URAORE A FAATUPUA	
127 b a b	N255 N387	265 <u>500</u> T : 765	ATITUMAHA II	Succession de M. Metua a TIHIMORE	s/c de M. LACHARME PK 12.5 Punaauia
131 b a	N267	1 180	Propriété Fortuné TEISSIER Lot B - Route de Punavai	Succession de Mme Justine <u>TEISSIER épouse POTHIER</u> (5/6 <sup>es</sup> des droits) 1) Mme Marie Thérèse POTHIER épouse TEPAHAUAÏTAIPARI 2) Mme Florence POTHIER épouse HOIORE 3) M. Charles POTHIER 4) M. Maximin POTHIER 5) M. Gilbert POTHIER	PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia PK 12.8 Punaauia
132 a	N273	132	Propriété Fortuné TEISSIER Lot 9D du lot B	M. Abel HAUTI	BP 16 Papeete Bateau ONO ONO
133 a	N274	28	Propriété Fortuné TEISSIER Lot B - route de 8 mètres	1) M. Gilbert POTHIER 2) M. Charles POTHIER	PK 12.8 c/mont. Punaauia

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m2)		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
142 a	O9	208	Propriété Fortuné TEISSIER Lot D - Parcelle B du lot D	1) M. Robert NG KWAIG CHOW 2) M. Adrien CHOUNG FAT 3) M. Ato CHOUNG FAT	} PK 13 c/mont. } Punaauia }
144 a	O186	69	Ancienne propriété BOHL	SOCREDO	1 Rue Dumont d'Urville Papeete
147 a	N477	18	TOAROTU - RAHI	M. Alain TATARATA	Quartier Bernière - Pirae
155 a	O243	198	FAREIHI I	Mme Teimatatua a HIRO	
159 a	BN 10	715	Propriété Valentin TEISSIER	Succession Valentin TEISSIER (Litige avec les consorts PIRITUA)	
160 a b d	O295 O400 O377	3 699 253 <u>125</u> T : 4 077	Propriété Valentin TEISSIER Lot 8 - Parcelle B	<u>Succession de Mme Eugénie TEISSIER</u> <u>épse de François. Pierre</u> <u>MANATE :</u> 1) Ramon, Teehuatua TEISSIER MANATE 2) Niger TEISSIER MANATE	PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia
161 b c d e f	O380 O381 BN13 O378 BN12	19 425 115 36 <u>2 003</u> T : 2 598	Propriété Valentin TEISSIER Lot 8 - Parcelle B	1) M. Robert, Moana TEISSIER 2) - M. William TEISSIER - M. Claude Armant TEISSIER - M. Jean TEISSIER - M. Jacques TEISSIER - M. Niger TEISSIER - Mme Hei TOITAATA Vve de Claude TEISSIER 3) Mme Céline Tetuanui PAHEE 4) Mme Eugénie Marcelle PAHEE TEISSIER 5) M. Roland Félix TEISSIER 6) M. Valentin TEISSIER 7) M. Eugène TEISSIER 8) Mme Eugénie TEISSIER épse de M. François Pierre MANATE	PK 13.5 c/mont. Punaauia  PK 13.5 c/mont. Punaauia  PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia Paea PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia

N° de plans	Commune de Punaauia Références cadastrales (Section, Parcelle, Surface : m <sup>2</sup> )		Nom des terres	Identité des propriétaires, co-propriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
162 a	O298	202	Propriété Valentin TEISSIER Servitude de 4 mètres	1) M. Robert, Moana TEISSIER 2) - M. William TEISSIER - M. Claude Armant TEISSIER - M. Jean TEISSIER - M. Jacques TEISSIER - M. Niger TEISSIER - Mme Hei TOITAATA Vve de Claude TEISSIER  3) Mme Céline Tetuanui PAHEE 4) Mme Eugénie Marcelle PAHEE TEISSIER 5) M. Roland Félix TEISSIER  6) M. Valentin TEISSIER 7) M. Eugène TEISSIER  8) Mme Eugénie TEISSIER épse de M. François Pierre MANATE	PK 13.5 c/mont. Punaauia  PK 13.5 c/mont. Punaauia  PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia Paea PK 13.5 c/mont. Punaauia PK 13.5 c/mont. Punaauia
163 a b	O308 O382	$\frac{2\ 615}{919}$ T : 3 534	TEPUEU	1) Succession MARO A. TEPAVA époux de Victorine PIRITUA 2) Succession PIRITUA - TEHEI, laisse 1 enfant Tearea PIRITUA 3) M. Etienne Roger Temarii FANAURA	PK 13.5 Punaauia
169 a	P78	206	NANANITAH I 4 Lot 3 - Parcelle	Mme Marie Rose Temeri TAMA épse de M. Richard WONG POO	BP 120 Papeete
170 a	P75	111	NANANITAH I 5 - Lot 1	M. Paheroo PEA époux de Mme Alice LUCAS	PK 14 c/mont Punaauia
171 a	R34	153	NANANITAH I - AIFAA	Mme Giselle SAGE	AFAAHITI
175 a	R81	21	RAITUNA I TAI et RAITUNA I UTA Servitude	M. Pierre BEURRIER M. YEUNG - KAM PING M. WONG KIT CHING M. LAU SUI HUNG	PK 3.2 c/mer Arue Rue Wallis Papeete

Le greffier en chef,  
Claude L.Y.

## DIRECTION DE LA SANTE

**DIPLOMES ENREGISTRES EN 1995**  
**A LA DIRECTION DE LA SANTE POUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS PARA-MEDICALES**  
 cf. Délibération n° 85-1041/AT du 30 mai 1985

Date enregistrement diplôme	NOM et Prénoms		Résidence Professionnelle	Date et Provenance du diplôme
<b>INFIRMIERS/INFIRMIERES</b>				
11/01/95	MARCONI	Clorinde	TAHITI	18/02/75 de Marseille
21/01/95	MATTEI	Jacqueline	TAHITI	30/09/68 de Nancy
26/01/95	LABROUSSE	Frédéric	TAHITI	17/02/78 de Caen
10/02/95	COLLORIG	Nadine	TAHITI	17/06/85 de Poitiers
10/02/95	SIGUIE	Isabelle	TAHITI	03/09/86 de Nantes
13/02/95	HOUZE	Jean-François	TAHITI	11/10/72 de Paris
15/02/95	UNG	Georges	TAHITI	11/01/95 de Paris
16/02/95	MONNIER	Christine	TAHITI	03/08/87 de Bordeaux
23/02/95	CHEPY	Isabelle	TAHITI	08/07/93 de Bordeaux
3/03/95	MALLET	Cécile	TAHITI	08/12/88 de Paris
13/03/95	BOUCHEREAU	Philippe	TAHITI	03/12/85 de Paris
20/03/95	NOEL	Ghislaine	TAHITI	12/09/72 de Fort de France
29/03/95	BELAICH	Pascale	TAHITI	27/06/85 de Paris
5/04/95	GOBRAIT	Naumi	TAHITI	11/01/95 de Paris
12/06/95	ROCHARD	Odile	ISLV-UTUROA	17/11/93 de Paris
13/06/95	LEMOINE	Nicole	TAHITI	11/11/67 de Paris
19/06/95	HAUATA	Frédéric	TAHITI	Septembre 1974 de Paris
11/07/95	BRILLAND	Jackie	TAHITI	01/10/90 de Tahiti
10/08/95	MAN YOUK LAN	Aurélie	TAHITI	17/11/93 de Paris
21/08/95	TEROROTUA	Elisabeth	TAHITI	17/11/93 de Paris
29/08/95	CROISARD	Danielle	TAHITI	Septembre 1966 de Bordeaux
13/09/95	BODO	Béa	TAHITI	24/05/76 de Paris
18/09/95	TEAHA	Charles	TAHITI	12/07/60 de Papeete
18/09/95	DEMESTER	Geneviève	TAHITI	30/11/73 de Lille
18/10/95	MOUCHARD	Annie	TAHITI	13/03/79 de Montpellier
31/10/95	JAUSELON	Véronique	TAHITI	01/03/79 de Bordeaux
2/11/95	SALVANAYAGAM	Ida	TAHITI	24/05/76 de Paris
13/11/95	HAUTEFEUILLE	Bertrand	TAHITI	16/10/95 de Paris
21/11/95	FONTAINE	Sylvie	TAHITI	08/12/94 de Paris
21/11/95	MENEUT	Jacqueline	TAHITI	27/06/78 de Paris
29/11/95	VOGNIN	Karine	TAHITI	11/01/95 de Paris
5/12/95	KCHIOUCH	Emmanuelle	MOOREA	27/06/86 de Lyon
<b>AIDE-ANESTHESISTE</b>				
29/08/95	CROISARD	Danielle	TAHITI	Mars 1974 de Bordeaux

Date enregistrement diplôme	NOM et Prénoms		Résidence Professionnelle	Date et Provenance du diplôme
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES</b>				
25/01/95	BOSC	Claude	TAHITI	28/11/69 de Paris
18/02/95	ZANUT	Alexandra	TAHITI	07/07/94 de Bordeaux
16/02/95	BAUVESTIT	Catherine	TAHITI	29/01/79 de Paris
16/03/95	LAMBLIN	Rémi	TAHITI	30/09/87 de Marseille
4/04/95	BREMOND	François	TAHITI	29/06/93 de Strasbourg
2/05/95	BRONSTEIN	Luc	TAHITI	22/03/95 de Clermont-Fer.
22/05/95	SERIEYS	Denis	TAHITI	04/11/92 d'Amiens
22/05/95	FLAMENG	François	TAHITI	02/02/76 de Paris
4/12/95	JOURDA	Claude	TAHITI	13/12/63 de Clermont-Fer.
6/12/95	GHYS	François	TAHITI	28/10/88 de Lille
<b>ERGOTHERAPEUTE</b>				
25/07/95	COJAN	Patrick	TAHITI	29/09/78 de Montpellier
<b>ORTHOPTISTE</b>				
12/06/95	BOURCIER	Odile	TAHITI	21/10/87 de Clermont-Fer.
<b>ORTHOPHONISTE</b>				
20/11/95	CONTE	Anne	TAHITI	30/09/93 de Paris
<b>PEDICURE - PODOLOGUE</b>				
5/12/95	NAVALES	Virginie	TAHITI	18/09/95 de Bordeaux
<b>OPTICIEN LUNETIER</b>				
1/09/95	REMUSAT	Jean-Jacques	TAHITI	02/06/88 de Besançon
29/09/95	FAVRIN	Magalie	TAHITI	05/07/88 de Lille
29/09/95	CHENE	Raymonde	TAHITI	08/07/93 de Paris
29/09/05	LEBRETON	Catherine	TAHITI	03/07/90 de Paris
29/09/95	DUPUY	Jacques	TAHITI	07/07/48 de Paris
<b>PUERICULTRICE</b>				
10/02/95	COLLORIG	Nadine	TAHITI	17/0685 de Poitiers
19/05/95	BERNARDI	Evelyne	TAHITI	19/01/95 de Montpellier
<b>AIDE-SOIGNANT</b>				
13/06/95	GARDES	Mathias	TAHITI	02/11/93 de Marseille

## INSPECTION DU TRAVAIL

## AVIS

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur du commerce et de la réparation automobile, les dispositions de l'avenant n° 1244 DIR/IT/SCT à la convention collective signé le 29 novembre 1995 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 1996 intervenu entre :

*d'une part :*

- le Syndicat professionnel des concessionnaires automobiles (S.P.C.A.),

*et d'autre part :*

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) ;
- le syndicat Otahi ;
- la confédération A Tia I Mua,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete, le 28 décembre 1995 sous le n° 379-144.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'Inspection du travail, B.P. 308, 98713 Papeete.

**AVENANT n° 1244 DIR/IT/SCT du 29 novembre 1995 à la convention collective du travail du secteur du commerce et de la réparation automobile et activités annexes de Polynésie française (accord de salaires pour l'année 1996).**

## ENTRE :

- le Syndicat professionnel des concessionnaires automobiles (S.P.C.A.),

*d'une part,*

## ET :

- le syndicat Otahi ;
- la Fédération des syndicats de Polynésie (F.S.P.F.) ;
- le syndicat A Tia I Mua,

*d'autre part,*

Conformément à l'article 40 de la convention collective sus-citée,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les salaires minima conventionnels du secteur de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes sont augmentés de :

- 1 % au 1er janvier 1996 ;
- et de 0,8 % au 1er juillet 1996.

La nouvelle grille salariale sera annexée au présent accord et les salaires qu'elle comporte, constituent les nouveaux salaires minima conventionnels.

Art. 2.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 23 novembre 1995.

Pour le S.P.C.A. :  
D. SIU.

Pour l'OTAHU :  
Arthur BENNETT.

Pour la F.S.P.F. :  
Calixte HELME.

Pour A Tia I Mua :  
Jean-Michel GARRIGUES.

*Salaires conventionnels applicables dans le secteur du commerce et de la réparation automobile et activités annexes de la Polynésie française à compter du 1er janvier 1996*

## I - OUVRIERS

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE	AU 01.01.96		AU 01.07.96	
	MENSUEL au 01.07.95	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
1ère CATEGORIE (MO)	97 489 F	98 464 F	582,63 F	99 252 F	587,29 F
2ème CATEGORIE (OS1)	102 155 F	103 177 F	610,51 F	104 002 F	615,40 F
3ème CATEGORIE (OS2)	108 705 F	109 792 F	649,66 F	110 670 F	654,85 F
4ème CATEGORIE (OP1)	121 802 F	123 020 F	727,93 F	124 004 F	733,75 F
5ème CATEGORIE (OP2)	134 894 F	136 243 F	806,17 F	137 333 F	812,62 F
6ème CATEGORIE (OP3)	150 610 F	152 116 F	900,10 F	153 333 F	907,30 F
7ème CATEGORIE (OPHQ)	159 782 F	161 380 F	954,91 F	162 671 F	962,55 F

## III- TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE	AU 01.01.96		AU 01.07.96	
	MENSUEL au 01.07.95	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
CATEGORIE 8	183 357 F	185 191 F	1 095,80 F	186 672 F	1 104,57 F
CATEGORIE 9	235 745 F	238 102 F	1 408,89 F	240 007 F	1 420,16 F

## IV - CADRES

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE	AU 01.01.96		AU 01.07.96	
	MENSUEL au 01.07.95	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
CADRES	314 328 F	317 471 F	1 878,53 F	320 011 F	1 893,56 F

## SERVICE DE L'URBANISME

## PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

## CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 13 MAT

Référ. : Arrêté n° 4701 MEA/AU du 10 novembre 1987 ;  
Arrêté n° 7295 MAT du 28 décembre 1995.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation d'une première tranche de travaux de viabilisation du lotissement dénommé "lotissement résidentiel Bel Air" par M. Laris Kindynis, mandataire de M. Jean-Claude Brouillet, sur une parcelle de la terre Teanatia, sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao, ayant été accomplies pour les 21 premiers lots, le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 3 janvier 1996.

*Le ministre de l'aménagement,  
de l'urbanisme et des transports,*

Patrick BORDET.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE DECEMBRE 1995**

## COMMUNE DE ARUE

*Travaux autorisés le 28 décembre 1995*

N° 95-1264-1 MAT.AU, commune de Arue, parcelle cadastrée 114, section B (terre Fare), près du camp C.E.P., aménagement intérieur d'1 logement de gardien.

## COMMUNE DE FAA'A

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-1204-1 MAT.AU, M. Frédéric Kong Yek Fhan, parcelle cadastrée 362, section C (parcelle terres Pouhono, Tepaurai, lot 3), Piafau, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 décembre 1995*

N° 95-1153-1 MAT.AU, Mlle Mathilde Matia Teganahau, parcelle cadastrée 763, section T2 (parcelle lot 15, partie domaine Pamatai), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 décembre 1995*

N° 95-1259-1 MAT.AU, Mlle Christine Daout, parcelle cadastrée 387, section D (lot 3, terre Vairimu partie), cité de l'Air, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE HITIAA O TE RA

*Travaux autorisés le 21 décembre 1995*

N° 95-870-2 MAT.AU, M. et Mme Tehina Ehumoana, lot 1, partage terre Tetauroa à Tiarei, P.K. 25,800, côté montagne, ajout 1 terrasse ;

N° 95-932-5, M. Tihoni Tom Sing Vien, lot 1, partage terre Arupa 1 à Mahaena, P.K. 32,800, 1 magasin de ravitaillement.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-1195-1 MAT.AU, M. et Mme Marc Calmes, parcelle cadastrée 423, section W3 (lot 3, lotissement Les Alizés 1), 1 maison d'habitation ;

*Travaux autorisés le 28 décembre 1995*

N° 95-1267-1 MAT.AU, Mlle Moeata Yvannah Li Siu, parcelle cadastrée 82, section V. 1 (parcelle terre Farereva), P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-964-2 MAT.AU, ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, enceinte du collège de Paopao, 1 cuisine ;

N° 95-1255-1, société "La Gerboise", lot 8B du lotissement Vaipipiha à Paopao, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 décembre 1995*

N° 95-1035-3 MAT.AU, M. et Mme Jean-Maxime Marty, parcelle A, terre Vaihee à Maharepa, 1 maison d'habitation, 1 bâtiment commercial.

*Travaux autorisés le 28 décembre 1995*

N° 94-1448-7 MAT.AU, S.C.I. Manava, parcelles B et C, lot 2, lot III, domaine Tiahura à Haapiti, réaménagement du bâtiment restaurant.

## COMMUNE DE PAEA

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-1211-1 MAT.AU, M. Taarii Clarence Tau, parcelle A, terre Tefauhoma, P.K. 21, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-1214-1, Mlle Michelle Texier, partie parcelle cadastrée 12, section AW (partie terre Orofero), P.K. 21,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 décembre 1995*

N° 95-1215-1 MAT.AU, Mlle Pourutu Truden, parcelle cadastrée 105, section AE (parcelle terre Fareara Terorirori), P.K. 21,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-1226-1, M. Jean-Paul Mahatia, parcelle cadastrée 33, section AX (parcelle domaine Mahutaha), P.K. 21,900, vallée Orofero, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPEETE

*Travaux autorisés le 8 décembre 1995*

N° 94-173 MAT.AU.PPT, territoire de la Polynésie française et port autonome, aménagement du quai des yachts de Papeete, ajout ponton, élargissement du quai existant, mise en place de mobilier urbain.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-1176-1 MAT.AU, M. Teiva Huck, parcelle cadastrée 67, section H2 (lot 2, domaine Outumaoro), P.K. 8, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 95-1198-1, association syndicale Te Maru Ata, hors emprise de la route d'accès et sur des propriétés riveraines, terrassement, protection de talus ;

N° 95-1222-1, M. Daniel Teipoarii, parcelle cadastrée 118, section AP (lot I 265, lotissement "Lotus"), 1 maison d'habitation ;

N° 95-1239-1, Mme Marie Hélène Vincent née Besnault, parcelle cadastrée 32, section AE (terres Purima 2 et Tapuaemanu, lots 2 et 3), P.K. 15,500, côté mer, 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 21 décembre 1995*

N° 95-1021-3 MAT.AU, S.C.I. Vatea, parcelle cadastrée 258, section L (lot 3, terre Marevaura 1), en face de l'Auberge du Pacifique, 1 immeuble d'habitation (30 logements) ;

N° 95-1194-1, M. Teramana dit Mio Manate, parcelle cadastrée 39, section P (parcelle B, lotissement Punaruu Iti), 1 garage.

*Travaux autorisés le 27 décembre 1995*

N° 95-1238-1 MAT.AU, M. et Mme Gérard Siu, parcelle cadastrée 102, section P3 à Faa'a et parcelle cadastrée 41, section H. 2 à Punaauia (lot 4 du lotissement P. Faugerat), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 21 décembre 1995*

N° 95-1159-1 MAT.AU, M. et Mme Gilles Tuiho, parcelle 4, partage du lot 35 de la terre Atihiva à Afaahiti, P.K. 3, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 95-1161-1, M. et Mme Paul Tunutu, parcelle lot 2, terre Faretahora à Pueu, P.K. 6,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 décembre 1995*

N° 95-1206-1 MAT.AU, M. et Mme Joseph Hitoti, lot 3, partie parcelle B (aa), terre Atinoho à Afaahiti, P.K. 3,100, route dorsale, 1 maison d'habitation ;

N° 95-1147-1, Mme Willermine Purakaueke, épouse Bourebare, parcelle terre Tepumaraura à Afaahiti, P.K. 2,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 décembre 1995*

N° 95-1261-1 MAT.AU, Mlle Marina Marurai, parcelle terre Tauépa à Pueu, P.K. 10,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-1136-1 MAT.AU, M. et Mme Matavai Temahuki, parcelle 1, partie lots 6 et 7 de la propriété de Mme Edith Vivish à Toahotu, Miti Rapa, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-971-2 MAT.AU, M. Tony Joseph Tihoni, lot F du lot de la terre Paiatea à Papeari, P.K. 51,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 95-1220-1, Mlle Dorothy Tching, parcelle terre Ahoerua à Mataiea, P.K. 45,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 20 décembre 1995*

N° 95-1170-1 MAT.AU.TG, Mme Ruutia Edouine, parcelle cadastrée 774, section A1 (terre Tauaraufara), à Avatoru, 1 bâtiment à usage de commerce et d'habitation.

## COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 26 décembre 1995

N° 94-1333-10 MAT.AU.TG, S.A. Kaina Village, dans l'enceinte de l'hôtel Kaina Village à Manihi, 8 bungalows.

**INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE**

**INDICE DES PRIX DE DETAIL  
A LA CONSOMMATION FAMILIALE**

Mois de novembre 1995

Base 100 - Décembre 1988

<i>Indice général</i>	110,3
— Alimentation	111,2
— Produits manufacturés	108,3
- dont habillement	97,6
- dont autres produits manufacturés	110,6
— Services	111,8

**DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE  
de commodo et incommodo**

**AVIS D'ENQUETE N° 95-44 ENV.**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Geffry Salmon, directeur général de l'Office des postes et télécommunications, en vue d'obtenir

l'autorisation d'installer et d'exploiter une imprimerie, un atelier de menuiserie et un atelier de mécanique générale, situés à Pamatai, sur la parcelle 34 section M du plan cadastral, dans la commune de Faa'a.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 22 janvier 1996 et jusqu'au 20 février 1996.

Les équipements comprendront :

*un local abritant une imprimerie avec :*

- trois machines offset, un massicot, une agrafeuse, une façonneuse ;

*un petit atelier de menuiserie avec :*

- trois scies à plateau, une machine combinée, une scie à ruban ;

*un atelier d'entretien de véhicules à moteur avec :*

- une perceuse sur établi, une perceuse sur roulettes, une presse hydraulique, un démonte-pneus, une machine à rustiner, un compresseur d'air, deux meules pour métaux, un poste à soudure électrique.

M. Albert Conroy, agent des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562, Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 5 janvier 1996.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le délégué à l'environnement,  
en mission :

*Le chargé d'études,*

Yolande VERNAUDON.

# PARTIE NON OFFICIELLE

**ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES**

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)**

**SOCIETE DE NAVIGATION DES AUSTRALES**

**"TUHAA PAE"**

**Société anonyme**

**Capital : 27.664.000 F CFP**

**Nombre d'actions : 19.760**

**Siège social : PAPEETE, quai du cabotage n° 1,  
près de l'Huilerie, réservé aux armateurs**

**R.C.S. : PAPEETE N° 329 B**

1°) Aux termes des délibérations du conseil d'administration en date du 11 mai 1995, M. Hervé DANTON a été nommé en qualité de Directeur Général de la société pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Mention périmée*

*Directeur général : M. Eric POUCHOL, domicilié à Papeete, B.P. 2150.*

*Nouvelle mention*

*Directeur général : M. Hervé DANTON, domicilié à Papeete, B.P. 1890.*

2°) Il résulte :

- du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 7 juin 1994 ;

- du procès-verbal du conseil d'administration du 31 octobre 1995 ;
- des procès-verbaux des conseils d'administration du 26 décembre 1995 ;
- et du certificat établi par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, en date du 26 décembre 1995, tenant lieu de certificat du dépositaire,

que le capital social a été augmenté de 11.230.800 F CFP et porté de 27.664.000 F CFP à 38.894.800 F CFP, par émission de 8.022 actions nouvelles de 4.050 F CFP chacune, soit avec une prime d'émission de 2.650 F CFP par action ; qu'en conséquence, l'article 6 des statuts a été ainsi modifié :

*Mention périmée*

*Capital* : 27.664.000 F CFP divisé en 19.760 actions de 1.400 F CFP chacune, entièrement libérées.

*Mention nouvelle*

*Capital* : 38.894.800 F CFP, divisé en 27.782 actions de 1.400 F CFP chacune, entièrement libérées.

*Pour avis et mention,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

**Office de Mes Claude VANHAECKE  
et Philippe CLEMENCET, notaires,  
60, rue Dumont-d'Urville, B.P. 35, Papeete (Tahiti)**

*AVIS DE CONSTITUTION*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé de la Société civile professionnelle "Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 60, rue Dumont-d'Urville, le 26 décembre 1995, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Associés :*

- M. KONG René Yves, époux de Mme SENLIS, demeurant à Papeete, rue Marcq-Blond, Saint-Hilaire ;
- Mme SENLIS Louise, épouse de M. KONG René, demeurant à Papeete, rue Marcq-Blond, Saint-Hilaire ;
- Mme KONG Mélissa Isabelle, épouse de M. GYGAX Massimo, demeurant à San Francisco (Californie) ;
- M. KONG Reuben Yves, époux de Mme VONGUE Sylvie, demeurant à Papeete, rue Marcq-Blond, Saint-Hilaire ;
- M. KONG Vincent, demeurant à Papeete, rue Marcq-Blond, Saint-Hilaire.

*Dénomination* : S.C.I. MERVIN.

*Forme* : Société civile.

*Capital social* : 100.000 (cent mille) francs. Il est divisé en cent (100) parts entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : Papeete, vallée de Titiro, terre Paura.

*Objet social* : L'acquisition de tous immeubles ou biens immobiliers, la propriété, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers, ainsi que de toutes valeurs ou biens mobiliers qui pourraient être apportées à la société acquise et pris à bail par elle, et en particulier l'acquisition d'une parcelle de terre sise à Papeete, vallée de Titiro.

L'échange, l'apport en société et la revente de biens devenus inutiles à la société.

La construction d'un ensemble immobilier en zone industrielle à usage commercial, professionnel ou d'habitation.

*Durée* : 99 années.

*Apports* : Le capital est constitué entièrement par des apports en numéraire, laquelle somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation en l'étude du notaire soussigné.

*Gérance* : La société a pour gérant(s) :

- M. Reuben KONG, directeur commercial, demeurant à Papeete ;
- M. Vincent KONG, directeur administratif, demeurant à Papeete,

avec possibilité d'agir ensemble ou séparément.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH  
Notaire à Papeete**

*AVIS DE CONSTITUTION*

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire par intérim à Papeete, ayant remplacé Me Dominique DUBOUCH, notaire titulaire en congé, le 27 décembre 1995, enregistré à Papeete le 29 décembre 1995, folio 92, bordereau 7560/2, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée.

*Dénomination* : S.C.I. TOIGA.

*Forme* : Société civile immobilière.

*Capital social* : 100.000 F CFP.

*Apport en numéraire* : 100.000 F CFP.

*Siège social* : Papeete, Motu Uta, B.P. 9098.

*Objet* : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers.

*Durée de la société et lieu de dépôt des statuts* : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

*Gérant* : M. Gilbert WANE, demeurant à Pirae, lotissement VETEA II, lot n° 100.

*Parts sociales - Clause d'agrément* : Les parts sociales ne peuvent être cédées même entre associés, que si le cessionnaire proposé a été agréé par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Pour avis et mention,*  
Me Dominique CALMET,  
notaire par intérim.

**CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique CALMET, notaire par intérim à Papeete, ayant suppléé

Me Dominique DUBOUCH, notaire titulaire en congé, le 28 décembre 1995, enregistré à Papeete, le 3 janvier 1996, folio 92, bordereau 2568/8, M. et Mme Wilfrid REY, demeurant ensemble à Papeete, Sainte-Amélie, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

**ETAT DES INSCRIPTIONS  
REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE  
PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1995**

**IMMATRICULATIONS**

*Personnes physiques*

N° 24.374-A	du 1er	Mataitai-Hiro Tauhii	N° 24.410-A	du 12	Lemaire Yann Tutapu
N° 24.375-A	du 1er	Nagatata Jean-Pierre Narii	N° 24.411-A	du 12	Thomas Christophe René
N° 24.376-A	du 1er	Tepa Nohoarai	N° 24.412-A	du 12	Vaucher Danièle Emmanuelle Kristine Marie Louise
N° 24.377-A	du 1er	Tuhiri Terutua David	N° 24.413-A	du 12	Ioane Léontine Moeata épouse Holt
N° 24.378-A	du 1er	Graziani Alain Pierre	N° 24.414-A	du 12	Guash Valérie Emmanuelle épouse Lazarini
N° 24.379-A	du 4	Oaoa Colette Teuira épouse Hauata- Utahia	N° 24.415-A	du 18	Marty Jean Maxime Serge
N° 24.380-A	du 4	U Tham Justine épouse Garbutt	N° 24.416-A	du 18	Lau Gnou Danh Gérard
N° 24.381-A	du 4	Lilloux Patrick Ronnie Heimana (2e jumeau)	N° 24.417-A	du 18	Tehong Terai épouse Friry
N° 24.382-A	du 4	Tere Charles Tahito	N° 24.418-A	du 18	Mai Paulette épouse Faretahoa
N° 24.383-A	du 4	Chagne Stéphane	N° 24.419-A	du 18	Rossi Grégorio Mario
N° 24.384-A	du 5	Tastet Véronique Michèle épouse Clairotte	N° 24.420-A	du 18	Labbey Marie-Josée
N° 24.385-A	du 6	Bourc Christophe Guy	N° 24.421-A	du 18	Kchiouch Emmanuelle épouse Julian
N° 24.386-A	du 6	Teriitaumihau Tahua	N° 24.422-A	du 19	Bourdiac Daniel Jérôme Henri
N° 24.387-A	du 6	Messe Viviane Françoise Pierrette	N° 24.423-A	du 19	Vaate Alphonse
N° 24.388-A	du 6	Vahapata Henri Teihotaata Parifai	N° 24.424-A	du 19	Tuheiava Mirella
N° 24.389-A	du 6	Tuoraa Gaston	N° 24.425-A	du 19	Tamu Edgar André Iusa Iosepha
N° 24.390-A	du 6	Tereua Tepora Monette épouse San Chio On	N° 24.426-A	du 19	Chant Jimmy
N° 24.391-A	du 6	Guebel Francis Louis Denis Jacques	N° 24.427-A	du 19	Goche Richard Albert
N° 24.392-A	du 6	Tehahe René	N° 24.428-A	du 19	Raphel Arnaud André
N° 24.393-A	du 7	Rehua Tehina	N° 24.429-A	du 19	Cornec Jean-Yves Paul
N° 24.394-A	du 7	Tuuhia Chrétien	N° 24.430-A	du 19	Ueva Eléonore Roti
N° 24.395-A	du 7	Vallet Fabrice Michel Etienne	N° 24.431-A	du 19	Atini Tutavaerua
N° 24.396-A	du 8	Bossavit François	N° 24.432-A	du 19	Tu Raimana
N° 24.397-A	du 8	Mairoto Mataigo Maruia épouse Taiti	N° 24.433-A	du 19	Taharia Edna Moanahei épouse Reguron
N° 24.398-A	du 8	Herlemme Claude (2e jumeau)	N° 24.434-A	du 19	Wanai Paul Amboise
N° 24.399-A	du 8	Lubin Dorothy Peggy	N° 24.435-A	du 19	Tetauria Gérard
N° 24.400-A	du 8	Loughlin Amy Mills épouse Troboas	N° 24.436-A	du 19	Mardones Munoz Jorge Alfredo
N° 24.401-A	du 8	Tiaahu Norbert Taoroa	N° 24.437-A	du 19	Samin Gaston Hiro
N° 24.402-A	du 11	Breton Jean Maurice Adrien	N° 24.438-A	du 19	Sage Cindy Raita Rumahere
N° 24.403-A	du 11	Henelle Christophe Stéphane Michel	N° 24.439-A	du 19	Ngata Suzanne épouse Tetuanui
N° 24.404-A	du 11	Hikutini Daniel Alexis	N° 24.440-A	du 19	Lehartel Giovanni Temehani
N° 24.405-A	du 11	Kaiha Tepootumakau Agnès	N° 24.441-A	du 20	Hart Marcelle Maire Véronique
N° 24.406-A	du 11	Lapenia Kevin Brent	N° 24.442-A	du 20	Vahine Paea
N° 24.407-A	du 11	Lemoine Nicole Germaine Pierrette	N° 24.443-A	du 20	Tsong Shérita
N° 24.408-A	du 11	Le Van Tap Martin	N° 24.444-A	du 20	Mahagafanau Haumatanui Santiago Siméon
N° 24.409-A	du 11	Stec Teeva Alix	N° 24.445-A	du 20	Guilloux Valérie Tania
			N° 24.446-A	du 20	Teupoo Augustin Moana
			N° 24.447-A	du 20	Aklan Seyda épouse Bachelery
			N° 24.448-A	du 20	Chabran Alain
			N° 24.449-A	du 20	Zisou Valère
			N° 24.450-A	du 21	Taaviri Augustin
			N° 24.451-A	du 21	Saliba Christelle Josiane épouse Ratti
			N° 24.452-A	du 21	Keminon Christophe Francis Henri
			N° 24.453-A	du 21	Galopin Sylvain Emmanuel
			N° 24.454-A	du 21	Maamaatuaiahutapu Mireille Tetia
			N° 24.455-A	du 21	Nakeaetou Sylvana
			N° 24.456-A	du 21	Brothers Ida épouse Picard
			N° 24.457-A	du 21	Bijan Nahid
			N° 24.458-A	du 21	Chung Shing Jean-Paul Viriamou
			N° 24.459-A	du 21	Tsing Lorenzo
			N° 24.460-A	du 21	Tereino Miriama
			N° 24.461-A	du 21	Pahuaivevau Augustine Marthe Tahiamoetini épouse Dordillon
			N° 24.462-A	du 26	Fadier Eric Henri
			N° 24.463-A	du 26	Marini André Marie Bernard

N° 24.464-A	du 26	Graffe Arthur Albert Tamatea
N° 24.465-A	du 26	Hokahuu Pierre Takao
N° 24.466-A	du 26	Tufaunui Reonari Raea
N° 24.467-A	du 26	Tane Topia Fauura
N° 24.468-A	du 26	Pito Tetumaitimaioa Gustave
N° 24.469-A	du 26	Rollet Yvan James
N° 24.470-A	du 26	Arai Tetuanui-Reia-i-te-Rai-Atea Aimata Nui
N° 24.471-A	du 26	Lissant François
N° 24.472-A	du 26	Chapman Ole Olivier
N° 24.473-A	du 26	Natua Augustine Célestine Sophializa Heimana
N° 24.474-A	du 26	Smith Olivier Pierre Marie
N° 24.475-A	du 26	Matehau Valina Rahera
N° 24.476-A	du 27	Mopi Paul
N° 24.477-A	du 27	Chalioi Témeguène Michel
N° 24.478-A	du 27	Olivier Claude Philippe
N° 24.479-A	du 27	Hopuetai Jacques Tetuarai
N° 24.480-A	du 27	Ip Lee Hoi Paul
N° 24.481-A	du 28	Chan Jacques
N° 24.482-A	du 28	Siu Philippe
N° 24.483-A	du 28	Peckett Férié Vérohia
N° 24.484-A	du 28	Schenk Laurette Titaua
N° 24.485-A	du 28	Dumay Marc Jean
N° 24.486-A	du 28	Atger Dany Norris
N° 24.487-A	du 29	Terai Albert Ueva

*Personnes morales*

N° 5.661-C	du 1er	S.C.I. Terua
N° 5.662-B	du 1er	S.N.C. Billy Boy
N° 5.663-C	du 4	S.C. Pacific Marine Management (P.M.M.)
N° 5.664-B	du 4	S.N.C. Mou Chi Vong Barrera et Cie dénommée Candy Man
N° 5.665-B	du 6	S.A.R.L. Richi's Burger
N° 5.666-B	du 8	E.U.R.L. Top Import
N° 5.667-B	du 8	E.U.R.L. Hiro
N° 5.668-B	du 8	S.A.R.L. Marquises Plongée
N° 5.669-C	du 11	Société civile de participation en micro-industrie
N° 5.670-C	du 12	Société civile particulière Tadeo et Lili
N° 5.671-B	du 12	E.U.R.L. Tam-Tam
N° 5.672-B	du 12	S.A.R.L. Eskimo du soleil
N° 5.673-B	du 13	E.U.R.L. Tropical Iceberg
N° 5.674-C	du 18	S.C.I. Gides
N° 5.675-B	du 18	S.A.R.L. Société d'exploitation L'Orchidée
N° 5.676-C	du 18	S.C. Haeremai
N° 5.677-C	du 18	S.C.I. U.T.A.
N° 5.678-B	du 19	E.U.R.L. Ciné Sea Tahiti
N° 5.678-B bis	du 19	S.A.R.L. Diamond Street
N° 5.679-B	du 19	S.A.R.L. Sopolight
N° 5.680-C	du 19	S.C.P. Tara
N° 5.681-C	du 19	Société civile de participations océa- nienne de gestion
N° 5.682-B	du 20	S.A.R.L. Jurion protection
N° 5.682-B bis	du 20	E.U.R.L. Images d'Océanie
N° 5.683-C	du 20	Société civile de participations Tiki noir et blanc

N° 5.684-C	du 20	S.C.I. Manu Iti
N° 5.685-B	du 21	E.U.R.L. Ingénierie navale du Pacifique
N° 5.686-B	du 21	E.U.R.L. Société pour le finan- cement et le développement des acti- vités audiovisuelles et cinématogra- phiques (SOFIDAC)
N° 5.687-B	du 26	S.A.R.L. C.E.R.F.S.
N° 5.688-B	du 26	E.U.R.L. Iihi
N° 5.689-B	du 28	S.A.R.L. Wong et Cie
N° 5.690-B	du 28	S.A. A.O.M. Industries (établissement secondaire)
N° 5.692-C	du 28	Société civile de participations Sarmai
N° 5.691-C	du 28	S.C.I. Blue Tahiti

## RADIATIONS

*Personnes physiques*

N° 18.747-A	du 1er	Taraihu Emile
N° 21.046-A	du 1er	Baumans Serge
N° 22.884-A	du 4	Lenfant Michel
N° 23.508-A	du 4	Thion Ollivier
N° 18.408-A	du 4	Opuu Reitapu épouse Taac
N° 22.874-A	du 5	Ami Eugène François
N° 21.888-A	du 5	Tetuanui Arthur
N° 18.087-A	du 5	Taurua Gisèle
N° 21.346-A	du 5	Taharia Teva
N° 22.560-A	du 5	Cohu Yves Jean-Marie
N° 13.018-A	du 6	Brodien Joël
N° 23.748-A	du 6	Silber Suzan épouse Atiu
N° 11.490-A	du 6	Postma Richard
N° 22.547-A	du 6	Flohr Delano
N° 23.230-A	du 6	Teriitoaparauri Tony A Peu
N° 23.286-A	du 6	Paoaafaite Juliana Hinano
N° 23.712-A	du 6	Malaval Jeanne
N° 22.453-A	du 6	Itchner Hilda Poema
N° 3.822-A	du 7	Tagata Heiau (décédé)
N° 13.885-A	du 7	Richmond Victorine épouse Puarai
N° 19.162-A	du 7	Temarii Marie-Line Vahinerii
N° 20.190-A	du 7	Teao Hereveri Jorge José
N° 22.938-A	du 7	Mouchevin Rodolphe
N° 23.493-A	du 7	Gerault Alain Bernard
N° 23.930-A	du 7	Clark Reine Teriivaea
N° 16.756-A	du 8	Mataitai Hiro Tauhii
N° 3.634-A	du 8	Pater Hélène épouse Teamo
N° 6.240-A	du 11	Vivi Rua
N° 12.863-A	du 11	Guallimard Guy
N° 17.969-A	du 11	Hareuta Harold Teva
N° 18.763-A	du 11	Tefaaora Max
N° 21.529-A	du 11	Lestienne Jean Marc Maurice
N° 23.384-A	du 11	Tauru Karl
N° 7.544-A	du 12	Van Bastolaer Eugène
N° 11.319-A	du 12	Vahine Paea
N° 15.933-A	du 12	Tom Sing Vien Jacqueline épouse Teamo
N° 23.253-A	du 12	Madec Roger
N° 11.443-A	du 18	Piard Claudine née Baumgarten
N° 1.166/58	du 18	Budan Georges
N° 11.696-A	du 18	Durand Gérard

N° 23.550-B	du 18	Moreau Laurette
N° 8.373-A	du 19	Wong Phen Yong Sou Léon
N° 12.501-A	du 19	Chan Patrick
N° 14.067-A	du 19	Deroose Georges Roger Jacques
N° 21.010-A	du 19	Mou Angélo
N° 22.146-A	du 19	Yansaud Poema Léonie
N° 22.310-A	du 19	Fliou Stéphane Pascal
N° 23.378-A	du 19	Tevahitua Tetuaura Juanito épouse Foster
N° 24.081-A	du 19	Fareura Georgine épouse Brothers
N° 20.701-A	du 20	Chung Seong Sen Félix
N° 21.038-A	du 20	Marty Bruno
N° 16.132-A	du 20	Hellegouarch Gilles
N° 16.466-A	du 20	Manea Alfred
N° 19.040-A	du 20	Henelle Christophe
N° 22.901-A	du 20	Kucsera Gyorgy
N° 20.421-A	du 20	Provost Pierre Simon
N° 22.952-A	du 20	Malherbe Stéphane Jean-Daniel
N° 22.888-A	du 20	Sonzogni Christine
N° 18.984-A	du 20	Kwang A. Hi
N° 21.908-A	du 21	Raauri Tepora épouse Tauria
N° 7.122-A	du 21	Yao-Yu Tchong Rosine épouse Tumahai
N° 10.233-A	du 21	Tsong Hung Sung dit Ah Sam
N° 22.365-A	du 21	Deane Edouard Thomas
N° 23.623-A	du 21	Legendre Pierre Marie Michel
N° 22.822-A	du 21	Seeuws Francis Marie Michel
N° 22.922-A	du 21	Piritua Léonard Heipua
N° 21.687-A	du 21	Wohler Rocky Christian Hiro
N° 23.762-A	du 21	Mou Christophe
N° 23.869-A	du 21	Teta Murielle Uratua
N° 23.964-A	du 21	Freismuth Valérie Kathy
N° 14.960-A	du 21	Fong Georges
N° 15.412-A	du 21	Putarata Puia Tetokau
N° 15.568-A	du 21	Kelley Heiata épouse Marescot
N° 17.429-A	du 21	Roopinia Raymond
N° 17.885-A	du 21	Richmond Claude
N° 18.671-A	du 21	Tetuanui Hinano
N° 19.722-A	du 21	Brothers Hugo
N° 18.702-A	du 26	Snow Tamu
N° 24.325-A	du 26	Revel Olivier Ariioehau
N° 23.337-A	du 26	Mahai Hiteona
N° 22.644-A	du 26	Vaitoare Elina épouse Arapari
N° 10.404-A	du 27	Chung Soulen Cécile épouse Liu
N° 6.096-A	du 27	Sacault Célestin
N° 15.753-A	du 27	Jeune Louise épouse Ailloux
N° 3.998-A	du 27	Lee Christian
N° 17.830-A	du 27	Gervais Philippe
N° 1.155-A	du 27	Chang Tchun Yeun
N° 24.175-A	du 27	Euzet Philippe Pierre Benjamin
N° 23.834-A	du 27	Voirin Xavier
N° 23.843-A	du 27	Moetaua Miri
N° 15.688-A	du 27	Temanaha Roiti veuve Tehiva
N° 23.789-A	du 28	Pouira Rea épouse Bodo
N° 5.075-A	du 28	Siu Yuk Kii Siu Yung épouse Harapoi
N° 21.381-A	du 28	Tanoa Teva
N° 15.610-A	du 28	Tarahu Wilfred Tautu
N° 4.224-A	du 29	Chung Arthur
N° 19.953-A	du 29	Muller Raymond Jean
N° 19.992-A	du 29	Parera Guy Gérard Jacques

*Personnes morales*

N° 3.883-B	du 6	S.A.R.L. Polygraph distribution
N° 2.771-B	du 20	S.A.R.L. Mamao rideaux
N° 4.228-B	du 20	S.A.R.L. Espace couleurs
N° 1.041-B	du 20	S.A.R.L. Le Bougainville
N° 3.354-B	du 20	S.A.R.L. Hellegouarch Dupont et Cie

Papeete, le 3 janvier 1996.

*Le greffier en chef,*

Claude LY.

**ANNONCES DIVERSES****SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES  
DE LA LEGION D'HONNEUR  
SECTION DE POLYNESIE FRANÇAISE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 octobre 1995)**

Président	:	GARBET Bernard
Vice-présidents	:	CALMAJIS Robert ALINE Hyacinthe
Trésorier	:	FIQUEMO Alain
Assesseurs	:	HINTZE Simone JOQUEL Paul DENAMIEL Jean

**CENTRE TERRITORIAL D'INFORMATION  
DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES  
(C.T.I.D.F.F.)***Modification des statuts*

Il convient d'ajouter à l'objet : elle participe à l'élaboration, à l'organisation d'actions de formation professionnelle et/ou d'éducation populaire en faveur des femmes.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 novembre 1995)**

Présidente	:	TOURNEUX Mareva
Vice-présidentes	:	OOPA Yvette BONNO Angéline
Secrétaire	:	BONNAC-THERON Laurence
Secrétaire adjointe	:	LEHARTEL Stella
Trésorier	:	NADAUD Philippe
Trésorière adjointe	:	PERSIN Michou

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE OMOA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 octobre 1995)**

Présidente	:	KAMIA Léonie
Vice-président	:	VAKI Sarah
Secrétaire	:	MATOHI Valentine
Secrétaire adjointe	:	KAHIHA Gisèle
Trésorière	:	TETUANUI Emerc
Trésorier adjoint	:	TEFAU-LI Alain

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE OMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 octobre 1995)

Président : TEFAAFANA Daniel  
Vice-président : KOHUEINUI Denis  
Secrétaire : MATOHI Valentine  
Secrétaire adjoint : IHOPU Grégoire  
Trésorier : KAMIA Roger  
Trésorière adjointe : KAMIA Léonie

**ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 décembre 1995)

Couple président : RAOULX Rosalie et François  
Couple vice-président : FROGIER Arabella et Bertie  
Couple secrétaire : PORLIER Tehea et Alexandre  
Couple trésorier : TSENG Aline et Léon  
Couple trésorier adjoint : CERAN-JERUSALEM Narcisse et Karl

**ATELIER D'ARTS PAUL EMILE VICTOR A BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 décembre 1995)

Président d'honneur : TONG SANG Gaston  
Président : TEAUE Teia  
Vice-présidente : VICTOR Colette  
Secrétaire : BOURDIN Jackie  
Trésorier : ROBERTSON Dale  
Trésorier adjoint : HERITEAU Moana  
Membres : GONIDEC Jean-René  
ANGELICO Ian

**SYNDICAT TERRITORIAL DE L'ENSEIGNEMENT CHRETIEN (S.T.E.C.-C.F.T.C.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 octobre 1995)

Président : CLAVREUL Roland  
Vice-président : CHUNG Jacques  
Secrétaire : CONSTANT Marie  
Secrétaire adjoint : DAUPHIN Eric  
Trésorier : BEAUCHESNE Denis  
Assesseurs : HOATAU Maria  
JOHNSTON Lylen

**ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE SECTION WINDSURF PIRAE FUN CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 décembre 1995)

Président : CHUNG Alban  
Vice-président : TAKOKORE Philippe  
Secrétaire : TEFAATAU Raiatua  
Secrétaire adjoint : LEBEC Fred  
Trésorier : TUNG Bruno  
Trésorière adjointe : CHANG Pita

**ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA SECTION ATHLETISME**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 novembre 1995)

Présidente : TERIIEROOITERAI Françoise  
Vice-présidente : BERLOT Lidija  
Secrétaire : MEYER Teroro  
Secrétaire adjointe : MARMOUYET Marguerite  
Trésorière : GOBRAIT Claudine  
Trésorière adjointe : TAMARII Marguerite  
Délégué : TERIIEROOITERAI Gilbert  
Déléguée adjointe : MARMOUYET Georgia

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII PUNARUU SECTION MUSCULATION ET DISCIPLINES ASSIMILEES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 août 1995)

Président : POTHIER Christian  
Vice-président : SIAO Robert  
Secrétaire : STEIN Louise  
Secrétaire adjoint : ARCHER Jimmy  
Trésorière : POTHIER Fifi  
Trésorier adjoint : MARDONES Georges

**ASSOCIATION IA ORA PAPEETE**

MODIFICATION DU BUREAU :  
(28 novembre 1995)

L'association a procédé au remplacement du trésorier et du trésorier adjoint qui sont désormais :

Trésorier : SIENNE Clément  
Trésorier adjoint : WONG FAT Robert

**ASSOCIATION DES HISPANOS LATINO AMERICAINS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 septembre 1995)

Président : GUTIERREZ Willman  
Vice-présidente : MUNIZ DE BENON Jeanine  
Secrétaire : BAERT Annie  
Secrétaire adjointe : LAO Pilar  
Trésorier : LEMONNIER Yves  
Trésorière adjointe : GUTIERREZ Myriam

**AMICALE TAUTIRA NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 décembre 1995)

Présidents d'honneur : TUPAI Hititua  
NANUAITERAI Tama Teihoura  
Président : ASEN Alexis  
Vice-président : COWAN Harry  
Secrétaire : TARAUFU Lucienne  
Secrétaire adjointe : MAUEAU Lucie  
Trésorière : MATEHAU Henriette  
Trésorier adjoint : VESELSKY Terii  
Commissaire aux comptes : DEANE Ben

### ASSOCIATION DES EDUCATEURS DE FOOTBALL DE TAHITI

(Récépissé n° 3174-95 MFR/AA du 5 janvier 1996)

#### Extraits de statuts

L'association dite "Association des Educateurs de Football de Tahiti", fondée le 22 août 1995 est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de promouvoir le football tahitien à travers :

- le rassemblement de tous les éducateurs de football ;
- l'aide à la formation des éducateurs ;
- l'information des entraîneurs ;
- l'aide à la mise en place de la politique technique de la Fédération tahitienne de football.

Elle a son siège social dans les locaux du Comité territorial olympique sportif, sis au complexe Napoléon Spitz, rue Bernière à Pirae.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	LE ROY Claude
Président	:	HENRY Eric
Vice-présidents	:	THOMSON Joe KAUTAI Gérard
Secrétaire	:	SANCHEZ Guy
Treasorier	:	VAHIRUA Bernard

### ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI ZONE RESIDENTIELLE ET ZONE JEUNES MENAGES

#### Extraits de statuts

Il est formé une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865, tous autres textes en vigueur et les présents statuts.

Cette association sera définitivement constituée et entrera en activité dès qu'elle comprendra au moins cinq membres qui seront réunis en assemblée générale sur la convocation du maître de l'ouvrage pour désigner le premier syndic et le conseil syndical. Jusqu'à ce moment, le maître de l'ouvrage sera tenu de faire face à toutes les charges et obligations qui incomberaient à l'association syndicale, sauf son recours ultérieur contre celle-ci.

Cette association prend la dénomination de "ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI - Zone Résidentielle et Zone Jeunes Ménages."

Elle a pour objet :

- 1)- La gestion, l'entretien et éventuellement l'amélioration des voies, réseaux divers, espaces et ouvrages communs, réalisés ou devant l'être sur le lotissement PUNAVAI NUI - Zone Résidentielle et Zone Jeunes Ménages, en ce compris :

- a- Le Lotissement PUNAVAI NUI, 1re tranche, Zone Résidentielle (R1 à R6) et Zone Jeunes Ménages (4 à 7) faisant l'objet du cahier des charges qui précède, suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour ;
- b- Tous lotissements ultérieurs que le maître de l'ouvrage pourra éventuellement créer sur le surplus de sa propriété ;
- c- Toutes parcelles pour la desserte desquelles les propriétaires auront obtenu du maître de l'ouvrage le droit d'utiliser tout ou partie de la voie, réseaux, espaces et ouvrages communs dont la gestion et l'entretien incombent à l'association syndicale.

- 2)- La répartition des frais et charges entre les usagers, membres de l'association et leur recouvrement, en ce qui concerne :

- le présent lotissement et tous lotissements ultérieurs ;
- et ceux des parties communes générales à l'ensemble dudit lotissement qui seront facturés par le territoire ou son concessionnaire.

- 3)- La modification du cahier des charges du lotissement aux fins de sa mise en harmonie avec des circonstances ou possibilités nouvelles, notamment en matière de construction, sans toutefois que ces éventuelles actualisations puissent altérer de façon significative le caractère résidentiel du lotissement, ni porter objectivement un préjudice direct et particulier à un ou plusieurs propriétaires.

- 4)- D'une manière générale, la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Le siège de l'association syndicale est fixé à Punaauia, P.K. 12,800, côté montagne.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de Tahiti ou en un lieu quelconque du lotissement, sur simple décision du conseil syndical.

#### COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL :

Membres	:	CARRIERE Lionel, PEU Benjamin, DALBOS Alain, POTIER Dominique, VONGHES Yasmina
---------	---	--

### ORCHESTRE VAITIARE BAND

(Récépissé n° 2987-95 MFR/AA du 12 décembre 1995)

#### Extraits de statuts

L'Association dite "ORCHESTRE VAITIARE BAND", fondée le 8 octobre 1995 à Papenoo, a pour objet d'encourager et de promouvoir les activités artistiques, culturelles et sportives par l'organisation des spectacles et manifestations gratuites ou payantes. Elle peut également apporter son aide technique et financière à toutes les demandes adressées à l'association sous réserve de l'accord du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Papenoo, plateau Atohei, téléphone : 48.01.44.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: DOMINGO Nicolas
Vice-président	: RAIHEUI Charles
Secrétaire	: DOMINGO Adèle
Secrétaire adjointe	: VAIHO Heinarii
Trésorier	: RAIHOA Jean-Michel
Trésorier adjoint	: VAIHO Sandy

**AMUITAHIRAA NA TE MAU TAATIRAA FEIA FAAPU,  
FAAMURAA ANIMARA ET TAI'A NO TE FENUA TAHAA**

(Récépissé n° 3119-95 MFR/AA du 29 décembre 1995)

## Extraits de statuts

L'union dénommée "AMUITAHIRAA NA TE MAU TAA-TIRAA FEIA FAAPU, FAAMURAA ANIMARA ET TAI'A NO TE FENUA TAHAA", fondée le 28 novembre 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de promouvoir le développement des associations d'agriculteurs, d'éleveurs et de pêcheurs de l'île de Tahaa en mettant en place une structure de soutien, d'action, de conseil, de réflexion, d'information et de représentation auprès des organismes institutionnels ainsi que des services et organismes de tutelle ;
- de coordonner, d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des associations de pêcheurs, éleveurs et agriculteurs de l'île de Tahaa ;
- de regrouper et de gérer les achats, les ventes et le matériel commun des associations membres de l'union ;
- de promouvoir et développer le professionnalisme de ses membres en unifiant toutes leurs actions.

Elle a son siège à Patio, Iripau-Tahaa.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAINANUARII Puupuu
Président	: HAAVIHIA John
Vice-président	: MOUPHA Robert
Secrétaire	: ROBSON Christian
Secrétaire adjoint	: TERIIHARUA Tinitua
Trésorier	: CHANG Yine-Tsin dit Coco
Trésorier adjoint	: TAMU Bruno
Assesseurs	: TAUAROA François AH-MI Etienne

**TOMITE NIA MATAI**

(Récépissé n° 14-96 MFR/AA du 5 janvier 1996)

## Extraits de statuts

L'association de personnes dénommée "TOMITE NIA MATAI" présentement créée, a pour objet de défendre les intérêts de toutes les personnes résidant ou travaillant à Tahiti et Moorea-Maïao, ou ayant un intérêt marqué.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à Faaa.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: SAMUELA Edgard
Vice-président	: SALMON James
Secrétaire	: BOPP DU PONT Tamara
Secrétaire adjointe	: TETUANUI Margueritte
Trésorier	: THUNOT Charles
Trésorier adjoint	: TOM SING VIEN Léo

**TAMARII ANAPU**

(Récépissé n° 3173-95 MFR/AA du 4 janvier 1996)

## Extraits de statuts

L'association dite "TAMARII ANAPU", fondée le 22 décembre 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la pratique et la promotion de la pétanque, d'organiser des manifestations sportives et amicales auprès des jeunes de la commune de Hitia'a O Te Ra et de toutes activités favorisant la pratique de ce sport.

Elle a son siège social à Mahaena (Hitia'a O Te Ra), P.K. 32,5, côté mer.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEHOTU Nahoa
Vice-président	: PAARI Augustin
Secrétaire	: TEIHOARII Henere
Secrétaire adjointe	: HANERE Carlotta
Trésorier	: TOM SING VIEN Anthony
Trésorière adjointe	: TEURI Pauline

**TAMARII VAIREHU NO MAKATEA**

(Récépissé n° 95-3183 MFR/AA du 5 janvier 1996)

## Extraits de statuts

Il est constitué le 29 septembre 1995, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association qui prend la dénomination de TAMARII VAIREHU.

La durée de cette association est illimitée.

Le siège social est fixé à MAKATEA. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

L'association a pour buts :

- de défendre par tous les moyens qu'elle tient de la loi et des règlements, les intérêts des élèves de l'école de Makatea ;

- l'éducation mutuelle des familles et l'entraide familiale, et en général, toutes institutions tendant aux mêmes fins ;
- l'entente, la liaison et la collaboration avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées ;
- de prendre toutes dispositions utiles pour que satisfaction leur soit donnée dans les moindres délais.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MAI Julien
Président	:	TEPA Pierrot
Vice-président	:	PATERE John
Secrétaire	:	PIIRAI Annette
Secrétaire adjointe	:	CADOUSTEAU Catherine
Trésorier	:	VIRITUA Patrick
Trésorière adjointe	:	TETOOFA Vinona
Assesseurs	:	VIRITUA Viritua TEATOTO Ariihaarare

#### COMITE D'ACCUEIL "AEANUA 2 MAKATEA"

(Récépissé n° 3185-95 MFR/AA du 5 janvier 1996)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 8 décembre 1995, entre les soussignés et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association dénommée "Comité d'Accueil AEANUA 2 MAKATEA".

Son siège social est fixé à Vaitepaua-Makatea, circonscription administrative des Tuamotu-Gambier. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même île par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour objet d'assurer en relation avec les pouvoirs publics concernés tout ou en partie les fonctions suivantes :

- la promotion, l'accueil des visiteurs, des personnalités ;
- la diffusion de l'information liée à l'accueil ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'accueil à Makatea ;
- le développement, l'animation des fêtes ou toute autre activité de la commune de Makatea ;
- la coordination sur le plan local et l'attribution d'aide financière à toutes activités se rapportant à l'accueil ;
- la réalisation de tous travaux d'infrastructures liés à l'accueil dans l'île de Makatea ;
- la sauvegarde du patrimoine et l'entretien des sites touristiques.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MAI Julien
Présidente	:	HAMBLIN Reina
Vice-présidents	:	VIRITUA Tuánaaroa PUTOA Eimeo
Secrétaire	:	TETUAMANUHIRI Eugène
Secrétaire adjoint	:	TEAUROA Castel
Trésorier	:	VAIRAAROA Ahutu
Trésorier adjoint	:	TEPA Pierrot
Assesseurs	:	TEPA Pouraarii VAIRAAROA Madgie

#### ARUE 2000 POUR LE PARTAGE ET LE PROGRES

##### Modifications de statuts

(11 juillet 1995)

L'association dite "ARUE 2000 POUR LE PARTAGE ET LE PROGRES", fondée le 2 mai 1995, a pour objet de participer à la vie communale de ARUE, de favoriser son développement au travers de ses particularités communales dans le cadre territorial sans exclusive.

L'association se donne comme mission de répondre à ses ambitions de partage et de progrès pour un meilleur développement de la commune.

Elle se propose d'intervenir avec ses membres dans le domaine de la qualité de la vie et de l'environnement, dans le domaine du partage, dans le domaine de la paix sociale, de la sécurité des personnes et tout autre domaine propre à améliorer la vie dans la commune de Arue.

Sa durée est limitée, l'association sera dissoute le 31 décembre 1999, soit la veille du 1er jour de l'an 2000.

Son siège social est fixé à Arue au domicile de son président.

Les articles 4 et 10 ont été modifiés.

#### ASSOCIATION DES REEDUCATEURS DE L'EDUCATION NATIONALE DU TERRITOIRE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(22 septembre 1995)

Présidente	:	REDOUTE Déborah
Vice-présidente	:	SAGE-GARRIGUE Eileen
Secrétaire	:	SALMON Agnès
Trésorière	:	TAHIATA Eliane
Trésorière adjointe	:	PERE Rose-Marie
Assesseur	:	LEGRAS Jean-Jacques

#### ASSOCIATION SPORTIVE PEPSI COLA

##### RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(28 novembre 1995)

Président	:	ANTOINE Pascal
Vice-présidents	:	TSENG-THIN Léon LAI Johnny LUCAS Pascal
Secrétaire	:	KEDEMOS René
Secrétaire adjoint	:	HELMÉ Denis
Trésorière	:	RICHMOND Noéline
Trésorière adjointe	:	ANTHONY Oriana

**LOTO NATIONAL N° 1**

Premier tirage du mercredi 3 janvier 1996 :

**11 14 16 17 34 37**Numéro complémentaire : **27**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	4	13.507.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	22	1.274.909
5 bons numéros.....	1.105	89.454
4 bons numéros.....	46.933	2.200
3 bons numéros.....	842.628	163

Deuxième tirage du mercredi 3 janvier 1996 :

**8 14 19 21 25 30**Numéro complémentaire : **7**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	3	40.367.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	43	605.818
5 bons numéros.....	1.241	73.636
4 bons numéros.....	57.239	1.672
3 bons numéros.....	942.127	145

Premier tirage du samedi 6 janvier 1996 :

**13 16 27 36 42 44**Numéro complémentaire : **39**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	69.319.363
5 bons numéros et numéro complémentaire....	23	875.181
5 bons numéros.....	750	93.181
4 bons numéros.....	38.282	2.290
3 bons numéros.....	667.460	254

Deuxième tirage du samedi 6 janvier 1996 :

**9 14 21 22 26 38**Numéro complémentaire : **35**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	208.841.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	18	1.083.090
5 bons numéros.....	786	86.363
4 bons numéros.....	39.604	2.163
3 bons numéros.....	676.350	236

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**

(Liste non limitative)

**AFFICHE "Accident du travail"**

Prix : 150 francs

**AFFICHE "Défense de consommer"**

Prix : 150 francs

**AFFICHE "Loi sur l'ivresse"**

Prix : 230 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1995**

Prix : 1.950 francs

**COLLECTION RELIEES  
JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française**

Années : 1990 - 1991 - 1992

(Quantité limitée)

Prix : 21.860 francs les 2 tomes

**CARTE DES COMMUNES**

Prix : 680 francs

**CODE DE LA MER en tahitien**

Prix : 760 francs

**CODE DE LA ROUTE**

Prix : 1.800 francs

**CODE DE PROCEDURE CIVILE  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Prix : 1.490 francs

**CODE DU TRAVAIL**

(J.O.P.F. n° 3 NS du 22 février 1991)

Prix broché : 1.500 francs

**CODE DE L'AMENAGEMENT**

Edition 1994

Prix : 2.850 francs

**CODE DES MARCHES PUBLICS**

Prix : 985 francs

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES**

Prix : 985 francs

**REGLEMENTATION DES LOYERS  
DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION**

Prix : 690 francs

**CONVENTION COLLECTIVE  
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES  
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Réédition 1989

Prix : 770 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS  
DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Prix : 120 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS  
DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE**

Prix : 120 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1994**

Prix : 1.830 francs

**TARIF DES DOUANES — Edition Juillet 1991**

Prix : 5.750 francs

**TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE  
(Corps de l'Etat pour l'administration  
de la Polynésie française)**

Prix : 380 francs

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE**

Recueil de jugements

(1er janvier 1992 — 31 décembre 1992)

Prix : 1.380 francs

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE**

Recueil de jugements

(1er janvier 1993 — 31 décembre 1993)

Prix : 1.380 francs

**TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE**

Année 1993

Prix : 1.290 francs

**TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE**

Année 1994

Prix : 1.565 francs

**STATUT DU TERRITOIRE  
Edition 1995 (modifications incluses)**

Prix : 940 francs

## VIENT DE PARAÎTRE

- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1995) .....	3.500 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1994) .....	1.565 FCP
- Statut du territoire de la Polynésie française. Loi n° 84-820 modifiée (édition 1995) .....	940 FCP

*Sont également disponibles :*

- Code de l'Aménagement (édition 1994) .....	2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93) .....	1.490 FCP
- Code du travail ( <i>J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991</i> ) - broché .....	1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur) .....	5.750 FCP
Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille) .....	50 FCP
- Recueil du Tribunal administratif (année 1993) .....	1.380 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993 .....	2.860 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991 .....	5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 .....	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993) .....	1.290 FCP

***Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages***

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h